



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

1

Marseille le 3 mars 2020

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA FORMATION PLENIERE DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE ALTEO GARDANNE

Le 6 décembre 2019, la formation plénière de la Commission de Suivi de Site (CSS) concernant les installations de la société ALTEO Gardanne s'est réunie sous la présidence de Mme Juliette TRIGNAT Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La feuille d'émargement, ci-jointe, répertorie les participants.

I Introduction de la Secrétaire Générale:

Mme TRIGNAT présente les excuses du Préfet Pierre DARTOUT, qui regrette de ne pas pouvoir être présent, car il s'est rendu à l'hommage national, en présence du Président de la République, pour les pilotes d'hélicoptère qui ont eu cet accident tragique la semaine dernière, dans la nuit de dimanche à lundi.

Elle remercie les participants, et notamment les représentants des communes, à cette commission de suivi de site plénière, qui vient après celle qui a eu lieu au mois de février 2019. L'ordre du jour, défini en lien avec le bureau, est chargé mais à la hauteur des problématiques qui se posent pour ce site.

Mme TRIGNAT demande si des déclarations préliminaires sont souhaitées.

M. BENITA de Bouc-Bel-Air Environnement intervient pour poser trois questions techniques appelant des réponses précises au cours des présentations qui auront lieu par la suite.

Mme TRIGNAT précise qu'elles seront notées et espère qu'il pourra y être répondu au fur et à mesure des présentations.

M. BENITA énonce ses trois questions : (texte intégral en annexe)

- Question n° 1 : pourquoi, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016, article 4.3.11.1.3.1, la création d'une barrière passive permettant l'étanchéité entre le stockage et le sous-sol des bassins 5 et 6 n'est-elle toujours pas réalisée, alors que la tierce expertise de l'étude technico-économique a confirmé les dispositions techniques à mettre en œuvre ?

En effet, les problèmes de percolation sont graves, car la bauxaline sur le site de Mange-Garri est un déchet écotoxique pour nous et, par conséquent, dangereux. Je vous renvoie au rapport INERIS de 2012, page 26, et à celui de 2018, page 29. La non-écotoxicité, et donc la non-dangerosité de la bauxaline qui en découle, n'a été observée que sur un unique échantillon préalablement neutralisé, et donc modifié chimiquement avant les tests.

- Question n° 2 : concernant la station de traitement au CO₂ des rejets à la mer, quelle est la composition chimique quali-quantitative précise des flocculats récupérés ? Où sont stockés ces résidus ? Quelle est précisément la caractérisation de ces polluants et la classification de ce nouveau déchet ?

- Question n° 3 : concernant le projet de la station biologique, dans la présentation d'Alteo de ce jour, dans un schéma que nous venons seulement de découvrir, il est annoncé que cette station sera génératrice de boues déshydratées à 14 %. Nous voulons connaître la signification des 14 %. Quel est le volume horaire de ces boues rejetées, ainsi que leur poids ? Où seront stockés ces résidus ? Quelle est précisément la caractérisation de ces polluants et la classification de ce deuxième nouveau déchet ?

M. BENITA précise qu'il tient à ce que ces trois questions soient portées au compte-rendu de la présente commission plénière.

M. PERILLOUS en tant que représentant des salariés d'Alteo, souligne qu'à ce jour, ceux-ci s'inquiètent pour leur avenir et pour celui de leurs emplois. Les salariés d'Alteo – ou de Pechiney, si l'on remonte dans l'historique – n'ont jamais demandé à polluer. Ils ne sont pas là pour créer des nuisances à l'environnement, mais pour produire des richesses et gagner leur vie afin de nourrir leur famille. Par conséquent, il faut savoir que les salariés ne sont pas prêts à perdre leurs emplois.

La première usine d'alumine a été créée à Gardanne et elle est la mère de toutes les usines Bayer que l'on retrouve dans le monde aujourd'hui. Il considère que personne ne peut renier ou mettre en doute les solutions de dépollution mises en place ces dernières années, et que les rejets actuellement faits en Méditerranée le prouvent. Il apparaît que les aspects chimiques de ces rejets ont été améliorés depuis la reprise par Alteo. Malheureusement les salariés estiment qu'à la période antérieure, l'État a laissé les choses se faire, en donnant des dérogations à Pechiney et à Rio Tinto. Aujourd'hui, les délais impartis au travers du jugement du tribunal remettent en cause les emplois et les constats ne peuvent être faits sans penser aux emplois qui sont derrière.

Dans l'usine, les salariés mettent tout en œuvre au quotidien pour respecter les normes environnementales et pour ne pas avoir d'impact sur la ville de Gardanne. Les investissements sont également faits par l'entreprise en complément du travail réalisé par les salariés pour mettre en œuvre ces solutions de dépollution.

Même si des remises en question de la dernière tranche de dépollution pour la DBO et la DCO sont évoquées, de leur côté, les salariés sont convaincus que ce projet aura des résultats probants.

Dans la situation actuelle, début décembre, il confirme que les salariés sont inquiets pour leur avenir et engagés pour garder leurs emplois.

Mme TRIGNAT confirme la nécessité tant de préserver les emplois et la vitalité du tissu industriel, que de lutter contre les nuisances environnementales. Ces deux objectifs sont évidemment au cœur des préoccupations, même si leur conciliation est difficile.

M. MAZZOLENI d'Union Calanques Littoral (UCL) précise que sa structure n'est pas pour la destruction de l'emploi et qu'elle a saisi la Cour administrative d'appel de Marseille, qui s'est prononcée à trois reprises et rappelle ces décisions.

Le 24 juillet 2019, Alteo a déposé une demande de sursis à statuer pour des jugements qui ont déjà été prononcés par cette même cour.

M. MAZZOLENI évoque les procédures menées par UCL devant la Cour administrative d'appel dans un contentieux auquel Alteo est partie.

M. MAZZOLENI demande pourquoi la dérogation déposée par Alteo aux alentours du mois de juillet 2019, transmettant le projet Veolia et le rapport confidentiel du BRGM de 2018, n'a pas été communiquée dans les pièces apportées. UCL a extrait des éléments déposés par Alteo dans ses conclusions au contentieux. À leur lecture, il apparaît que la construction de l'installation biologique n'est pas finalisée et aujourd'hui, elle n'est pas opérationnelle, ni même en phase de test. La date du 30 juin 2020 est évoquée dans les documents. Sur le plan technologique, il lui apparaît qu'il n'y a rien de nouveau dans la station biologique ou dans le traitement au CO₂.

Par conséquent, UCL exige que les services du préfet, avec la DREAL fournissent une expertise totalement indépendante et contradictoire sur ce qui est proposé par Alteo.

M. MAZZOLENI s'interroge pour savoir si une demande d'Alteo pour une dérogation au 1^{er} janvier 2020 a été faite. Il souhaite savoir ce que l'autorité préfectorale fera en l'absence d'une décision de justice au 1^{er} janvier 2020 .

Il s'étonne, au niveau du tribunal, qu'il appartient de se prononcer sur un accord commercial entre Alteo et Veolia qui n'est qu'un contrat entre un client et un fournisseur, et qui ne garantit pas le résultat final et le respect des paramètres exigés. De plus, il considère que les études fournies par Alteo ne représentent pas quantitativement les 82 polluants qui se retrouvent dans les eaux de rejet dans le Parc National des Calanques, et qui s'additionnent à tous les rejets des stations d'épuration de Marseille, de Cassis, de la Ciotat, etc.

Il conteste le rapport INERIS de 2018 sur le « classement de la dangerosité de la bauxaline » et demande une expertise justement pour apporter la contradiction aux trois auteurs de ce rapport.

Sur la situation financière qui apparaît difficile pour Alteo, qui est une PME avec un chiffre d'affaires de 250 M€ et non une multinationale, il estime qu'elle est en danger, parce que vétuste et soumise à la concurrence avec des résultats 2018 déficitaires. En cumul, quasiment plus de 50 % du capital social est consommé, ce qui signifie un état d'alerte au Tribunal de commerce. Si les résultats de 2019 confirment une mauvaise situation, il s'interroge sur les suites.

M. MAZZOLENI mentionne une amende de 182 000 € appliquée par les services de la DIRECCTE pour une récidive de non-paiement de fournisseurs.

Il rappelle qu'une plainte est en cours d'instruction à la Commission européenne laquelle a été déposée contre l'État français pour l'infraction à six directives européennes et à la Convention de Barcelone. Dans le courant du premier trimestre 2020, l'avis de la Commission européenne est attendu.

M. MAZZOLENI évoque le problème des conditions et modalités d'achat du minerai de bauxite, payable probablement chez Alco Mining. Il demande une étude complète sur les conditions et modalités d'achat du minerai de bauxite en considérant que si le montant acheté se révèle exact, il faut le remettre dans le financement des opérations de dépollution.

Concernant la protection de notre environnement, de la santé humaine et des emplois, il déclare soutenir totalement M. PERILLOUS dans cette affaire. Actuellement, de son point de vue, les acteurs sont bernés par une multinationale. Alteo ne serait qu'une coquille vide qui ferait du chantage aux autorités.

Il demande de faire totalement la lumière avec un audit précis des comptes et des conditions d'exploitation de l'usine. En tant qu'ancien directeur financier, il est prêt à aider dans cet audit, gratuitement, ainsi qu'également les représentants des salariés.

Mme TRIGNAT laisse aux intervenants la responsabilité de leurs propos quant à l'appréciation de l'indépendance des uns et des autres.

M. MAZZOLENI assume la responsabilité de ses propos et les justifie sur la base des actes

notariés, les comptes sociaux, le traité de fusion, ainsi que tous les documents associés.

Mme TRIGNAT souligne que des questions sont posées sur des décisions qui ne sont pas encore prises et sur lesquelles il n'est pas possible de donner des retours à cette heure. En revanche, les décisions prises seront communiquées dès que les arbitrages auront été rendus.

Elle rappelle, par ailleurs, que, dans un état de droit, l'issue des contentieux et des procédures en cours est attendue avec intérêt et le premier point à l'ordre du jour porte justement sur les procédures administratives en cours.

I Points sur les procédures administratives en cours:

Présentation par **M. BERTOTHY**, Chef du Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux au sein de la direction de la citoyenneté de la légalité et de l'environnement à la préfecture (Présentation jointe)

M. BERTOTHY rappelle qu'il s'agit de l'actualisation d'une présentation faite en février 2019, et intégrant l'évolution des procédures administratives.

Le 20 juillet 2018, par six jugements, le Tribunal administratif de Marseille a rejeté deux recours sur des problématiques de domaine public et de canalisations. Sur les autres arrêtés, notamment concernant UCL et FNE, il a été demandé, pour le deuxième semestre 2018, une concrétisation d'un arrêté réduisant la dérogation en valeur limite d'émission (VLE) pour la DCO, l'aluminium et l'arsenic, ainsi que la suppression de la dérogation pour le fer.

Ces mêmes jugements avaient réformé l'arrêté du 28 décembre 2015, pour l'usine de Gardanne, en réduisant le délai de dérogation au 31 décembre 2019, au lieu de la date initiale qui était fixée au 31 décembre 2021. Ces jugements demandaient au préfet d'enjoindre à Alteo à réaliser, dans les six mois, une étude d'impact sur les effets cumulés de l'usine de Gardanne et du site de Mange-Garri, cette étude devant être soumise à une consultation publique et, le cas échéant, à un arrêté de prescription complémentaire. Par conséquent, le représentant de l'État et ses services ont mis en œuvre ces jugements.

Concernant l'arrêté sur la réduction des VLE, la procédure était déjà lancée depuis plusieurs mois, puisqu'une consultation publique avait été faite et qu'un avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques avait été demandé en février 2018. Ces projets ont fait l'objet d'un avis du CODERST le 18 juillet, soit deux jours avant le jugement, ce qui montrait bien l'anticipation engagée depuis plusieurs mois.

Après un dernier contradictoire avec l'exploitant, procédure normale pour la prise d'un arrêté complémentaire, cet arrêté a été signé le 20 juillet 2018.

Conformément aux jugements du Tribunal administratif, une injonction a été faite à Alteo, le 31 juillet, pour réaliser une étude d'impact sur les effets cumulés des deux sites de Mange-Garri et de Gardanne. De façon régulière, le Tribunal administratif a été informé par la préfecture des mesures prises, et une demande d'éclaircissement de son jugement lui avait été adressée. En effet, il y avait des questions d'interprétation possible, et le mieux était de demander au juge de préciser sa position et ses jugements.

Dans sa réponse, le Tribunal administratif a précisé les mesures à mettre en œuvre et confirmé qu'il fallait bien une saisine préalable de l'Autorité environnementale, conformément au Code de l'environnement. De façon générale, des études d'impact doivent amener à un avis d'une autorité environnementale indépendante, et cela a été confirmé.

L'étude d'impact a été élaborée par l'exploitant après un important travail qui a demandé des semaines. Elle a été réceptionnée en préfecture le 12 octobre 2018. Les services instructeurs de la DREAL ont examiné ce document, puis demandé quelques précisions avant de valider cette étude d'impact.

Ensuite, il s'agissait pour le préfet de saisir l'Autorité environnementale, qui, en principe, est la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), laquelle est une version déconcentrée de l'autorité nationale. Néanmoins, vu les enjeux, cette autorité locale a recommandé au préfet de saisir le ministre en charge de l'écologie. Ce dernier, saisi au mois de décembre 2018, a confirmé sa décision de déléguer la production de cet avis important au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), structure composée de personnes éminentes et placées auprès du Ministre.

Ce dossier constitutif a donc été transmis à cette autorité, laquelle a théoriquement trois mois pour donner son avis. Cet avis a été donné le 6 février 2019 et a été suivi d'un mémoire en réponse de l'exploitant, comme cela est prévu par le Code de l'environnement.

À ce stade de la procédure, le Tribunal administratif a été saisi en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête. Vu l'ampleur de l'enquête portant sur 27 communes, le Tribunal administratif a désigné une commission d'enquête de cinq personnes, présidée par Monsieur TORD.

L'enquête s'est ensuite déroulée sur ces 27 communes, du 6 mai au 5 juin 2019.

Le 5 juillet 2019, la commission a présenté son rapport et ses conclusions qui ont été publiés sur le site de la préfecture et déposés en mairies. L'avis de la commission a été favorable, assorti de deux réserves et de six recommandations.

La première réserve portait sur un plan stratégique de réduction des nuisances cumulées des deux sites. La commission demandait qu'une politique stratégique globale soit définie dans un principe d'amélioration continue, au-delà des sphères réglementaires, avec un tableau de bord.

La deuxième réserve concernait la lutte contre les envols de poussières, impliquant principalement Mange-Garri. La commission demandait un suivi permanent ou a minima périodique de mesures d'efficacité de la réduction du phénomène.

Les six recommandations étaient relatives à :

- la conformité réglementaire ;
- la maîtrise d'accès de l'ensemble du site de Mange-Garri, avec la mise en place de contrôles d'accès ;
- l'amélioration de l'étude d'impact du site sur les eaux de surface et souterraines ;
- un plan stratégique concernant la revalorisation de la bauxaline ;
- une nouvelle évaluation du risque sanitaire ;
- ainsi que des recommandations sur la renaturation.

Le détail de ces conclusions sont disponibles dans les lieux indiqués.

Suite à cela, l'Inspection de l'environnement a travaillé sur des prescriptions susceptibles de répondre à ces deux réserves et à ces six recommandations. Ce travail, mené dans le détail, a fait l'objet d'échanges et, à terme, comme les jugements du Tribunal administratif le préconisaient, doit conduire à des arrêtés complémentaires contenant des prescriptions pour faire face à ces réserves et recommandations.

Normalement, ces projets seront soumis à un contradictoire avec l'exploitant et devraient être soumis au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour, ensuite, être adoptés dans un délai respectant l'ensemble de ces procédures d'échange, de consultation.

Par ailleurs, au titre des procédures administratives, et afin de réaliser la mise en œuvre des travaux hydrauliques sur Mange-Garri, l'exploitant a déposé une déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Bouc-Bel-Air, le 27 septembre 2019, à la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en la matière. Il s'agit donc d'une procédure de l'exploitant auprès de la collectivité territoriale compétente, et il appartient à cette dernière d'instruire cette demande.

Par ailleurs, un travail est en cours pour le montage d'un dossier, qui n'est pas déposé à ce jour, concernant le renouvellement de l'autorisation pour le centre de stockage de Mange-Garri, à Bouc-Bel-Air. La société Alteo a souhaité mener une procédure de concertation préalable relevant d'une initiative de sa part, et a sollicité la Commission nationale du débat public (CNDP). Il y a donc cette perspective, mais la préfecture n'est pas partie à cette procédure. Elle l'observera avec intérêt, mais il s'agit d'une procédure initiée par l'exploitant avec la CNDP.

Toutes ces procédures préalables devraient permettre le dépôt d'un dossier d'autorisation en 2020, lequel fera l'objet, s'il est déposé, des procédures du Code de l'environnement : recevabilité du dossier, soumission de l'étude d'impact à l'Autorité environnementale compétente, instruction, enquête publique, etc.

Mme TRIGNAT demande si cette présentation suscite des réactions.

Mme SALOMON s'étonne de voir qu'une modification du PLU est engagée par l'intermédiaire de la Métropole. Un Conseil de Métropole a eu lieu la semaine dernière, et cette modification n'a pas été évoquée. De plus, le PLU ne peut pas être modifié ainsi.

Elle ajoute que, dans le PLU, il avait été fait en sorte de prévoir une zone inconstructible pour que l'on ne puisse pas étendre le développement d'Alteo. Par conséquent, elle ne comprend pas la procédure.

Mme TRIGNAT rappelle que c'est une compétence métropolitaine, et c'est la raison pour laquelle elle a été saisie par l'exploitant.

Mme SALOMON souligne que Bouc-Bel-Air fait également partie de la Métropole et qu'elle a son mot à dire sur le sujet.

Mme TRIGNAT précise que la Métropole est saisie et qu'il lui appartient de mener cette procédure.

M. DUCHENNE confirme que le dossier a été adressé à la Présidente de la Métropole et sans connaître le fonctionnement interne des services que le dossier est en cours d'instruction technique.

Par ailleurs, il souligne qu'il ne s'agit pas d'une demande d'extension, mais d'une demande de mise en conformité par rapport à un projet qui consiste à protéger les populations de Bouc-Bel-Air.

L'objectif est de mettre en place un fossé périphérique pour éviter que des eaux du bassin versant, qui n'ont pas été mises en contact avec les anciens bassins et les bassins de stockage de résidus de bauxite, ne passent sur le site et soient traitées dans l'usine, alors qu'il s'agit d'une eau propre devant être renvoyée dans le milieu naturel.

Le deuxième sujet consiste à mettre en place un déversoir au niveau de la digue du bassin 7, sur lequel l'eau est stockée. Le but est d'éviter qu'en cas d'intempéries très exceptionnelles, la pression de l'eau soit trop forte et conduise à la rupture de la digue. Pour ce faire, un trop-plein est mis en place dans un déversoir. Ce dispositif a été demandé par les services de l'État.

L'ensemble de ces travaux nécessite de faire passer ce déversoir ou ce fossé au travers d'un massif forestier qui est un espace boisé classé et, pour ce faire, il y a un besoin d'un défrichage.

Mme SALOMON réitère que la commune n'acceptera pas de modifier la zone réservée.

M. DUCHENNE prend acte que la commune prendra sa responsabilité sur ce projet.

M. MAZZOLENI demande à qui appartient ce terrain de Mange-Garri ?

Mme SALOMON évoque la présence de terrains communaux dans le secteur.

M. MAZZOLENI soutient que les 130 ha appartiennent à Aluminium Pechiney, pour lui Rio Tinto. Alteo n'est qu'un exploitant et, dans ce cadre, il existe l'obligation de constituer des provisions, pour le débiteur des pollutions, dans les comptes de l'entreprise. Or dans ces derniers, il n'y a qu'une provision de 7 335 000 € qui, d'après les commissaires aux comptes et leur certification, concerne un tiers, mais ne concerne pas Alteo. De son point de vue, cela pose un problème juridique et il convient de se renseigner sur le statut juridique et sur les obligations. Dans les comptes, aucune provision pour dépollution ou démantèlement n'apparaît. D'après M. MONTEBOURG cela pouvait représenter 200 M€. UCL demande donc une expertise pour évaluer le montant des dépollutions et démantèlements en cas de cessation d'activité dans le cadre de la réglementation ICPE.

Mme TRIGNAT souligne qu'elle n'est pas sûre que cela ait vraiment un rapport avec la procédure de modification du PLU.

M. MAZZOLENI considère que l'on ne peut pas demander une modification du PLU si l'on n'est pas propriétaire du terrain ou si l'on n'a pas des documents du propriétaire du terrain spécifiant sur quoi l'on peut s'engager pour modifier le PLU.

Mme TRIGNAT ne doute pas que M. DUCHENNE répondra sur le fait qu'il a la maîtrise foncière des terrains sur lesquels il engagera des travaux.

M. DUCHENNE confirme qu'Alteo est effectivement propriétaire du site et probablement depuis 2012.

M. MAZZOLENI conteste ce point et évoque le cadastre sur lequel est inscrit : « Aluminium Pechiney, aux bons soins d'Alteo. »

M. DUCHENNE soutient qu'Alteo est propriétaire de l'ensemble des parcelles, sauf d'une petite parcelle qui est incluse à l'intérieur.

M. MAZZOLENI mentionne que l'acte notarié ne stipule pas qu'Alteo est propriétaire et qu'il peut fournir les documents.

Mme TRIGNAT prend acte de cet échange et demande s'il y a d'autres questions sur les procédures administratives.

M. MEI souligne que Gardanne représente 21 000 habitants, dont 1 700 inscrits à Pôle Emploi. La centrale de charbon menace de fermer, avec tous les risques que cela représente et il y a également Alteo avec des risques. Il convient de ne pas pousser les gens au désespoir. Il faut prendre en compte à la fois le problème des hommes et celui de l'environnement.

Mme TRIGNAT remercie le Maire de Gardanne pour ce rappel des responsabilités qui pèsent sur l'ensemble des acteurs.

M. BENITA revient sur la demande de modification du PLU faite par Alteo auprès de la Métropole. Il s'agit d'une construction qui devrait avoir lieu dans une zone N, correspondant à celle du bassin n° 7 et considère qu'il n'y a pas d'existence juridique du bassin 7 et souhaite savoir comment une modification du PLU peut être demandé.

M. COUTURIER rappelle qu'il y a un arrêté préfectoral applicable.

M. BENITA demande si cela est suffisant pour donner une existence juridique à ce bassin 7 ?

M. DUCHENNE précise qu'il n'y a pas de construction sur le bassin 7 qui, effectivement, est en zone naturelle. L'objet de la mise en conformité est, d'une part, le défrichement en zone EBC pour la réalisation d'un fossé périphérique qui se trouvera lui-même en zone naturelle qui exclut, de par son règlement, toute excavation du terrain naturel. Comme le projet est de creuser pour faire un fossé, il faut également modifier le PLU localement de manière à autoriser ces travaux qui sont faits pour la protection de l'environnement et de la population en aval des digues.

M. BENITA comprend que le but des aménagements est de protéger l'environnement et considère que c'est l'arrêté préfectoral qui a donné un fonctionnement du bassin 7, avec une autorisation pour éventuellement recueillir des eaux de pluie, mais le bassin 7 semble davantage que cela.

À l'heure actuelle, sur le PLU, selon la Mairie de Bouc-Bel-Air, le bassin 7 n'a pas d'existence et il souhaite des explications.

M. DUCHENNE rappelle que ce bassin 7 existe depuis assez longtemps et effectivement, son utilisation est régie par l'arrêté préfectoral à la fois de l'usine et de Mange-Garri. Il a également une existence administrative.

M. MONET considère qu'il n'est pas mentionné au PLU. Il n'y est pas présenté.

M. DUCHENNE mentionne que le PLU ne présente pas quelque bâtiment que ce soit. On y parle de zonage, mais on ne dit pas ce qui se trouve dans telle ou telle zone.

M. MONET demande à avoir communication de l'arrêté préfectoral concernant le bassin 7.

M. COUTURIER précise que l'arrêté date de 2007, voire avant. Le site est exploité depuis de très nombreuses années. En réalité, le PLU a été modifié par la suite, mais avec une erreur, selon lui. Le bassin 7 n'est pas un bassin naturel ; il est utilisé par Alteo au titre de l'activité industrielle et ne peut donc pas être classé comme étant naturel. Il était là avant la modification du PLU et, à un moment donné, il a dû y avoir une erreur. Il confirme que le bassin 7 est autorisé dans l'arrêté préfectoral.

M. BENITA considère qu'il est autorisé dans son fonctionnement, mais pas dans son existence juridique.

Mme SALOMON comprend les positions de M. BENITA et M. COUTURIER également. Le fonctionnement du bassin 7 lui apparaît autorisé, mais il n'a pas eu l'autorisation d'être construit.

M. COUTURIER précise que ce n'est pas une construction.

Mme SALOMON considère que le bassin en est une puisqu'il y a une excavation et qu'une autorisation est nécessaire pour le fossé.

M. COUTURIER confirme qu'il n'y a pas d'excavation et qu'il existait avant la modification du PLU.

Mme SALOMON considère que pour son triplement, s'il n'est pas étendu, il sera creusé.

M. DUCHENNE propose d'aborder cette question lors de la présentation.

Mme TRIGNAT valide cette proposition.

M. APLINCOURT précise qu'il ne se prononcera pas sur toutes les questions abordées concernant le fait que le bassin 7 existe ou n'existe pas, sur la base de documents d'urbanisme, car il n'est pas compétent pour pouvoir porter un jugement.

Il souligne que FNE s'est plutôt félicité de l'arrêté préfectoral imposant les mesures qui feront l'objet des travaux. En effet, leur objectif premier est de protéger l'environnement et, indirectement, de protéger les populations se trouvant directement sous l'influence de ces bassins. Par conséquent, il y a tout intérêt à ce que ces travaux se réalisent le plus rapidement possible, au nom de l'environnement et de l'intérêt des populations directement menacées.

Si la réalisation de ces ouvrages était empêchée, il n'y aurait pas de cohérence et il confirme, en ce qui le concerne, qu'il ne pourra pas demander à ce que les travaux ne se fassent pas ; au contraire, il demande à ce qu'ils soient faits le plus rapidement possible.

Mme TRIGNAT confirme que c'était ce que la présentation tentait de démontrer.

Mme BENITA rappelle que les bassins 5 et 6 se trouvent sur une zone NP autorisant exceptionnellement l'existence des boues rouges, de par leur fonctionnement. Or le bassin 7 est situé sur une zone N qui ne permet pas d'extension de travail pour les boues rouges. Or il y en a, puisque le déversement des bassins 5 et 6 se fait dans le bassin 7, et il y a donc une récupération de boues rouges.

Mme TRIGNAT s'étonne puisqu'il n'y a déjà plus de boues rouges depuis quelques années.

Mme BENITA mentionne que ce ne sont pas des boues, mais des écoulements. Néanmoins, ils sont rouges et ont un pH de 12,4.

M. MAZZOLENI signale qu'entre l'usine et le puits Morandat vers Mange-Garri, des camions dégoûlant de boues qui vont déverser à Mange-Garri ont pu être vus et qu'il y a donc encore des boues solides.

Mme TRIGNAT propose d'enchaîner avec la présentation sur les rejets en mer, faite à deux voix par la DREAL et Alteo.

2. Présentation sur les rejets en mer

(Présentation jointe)

M. DUCHENNE présente les résultats des rejets en mer depuis le démarrage de la station de neutralisation au CO₂, qui a démarré au mois de mars, juste après la dernière CSS.

Sur la courbe présentée, il souligne le décrochage au niveau du pH dès le mois de mars, passant d'un pH au-delà de 12 à un pH virant entre 7,5 et 8, sauf à deux moments, qui sont figurés en gris sur la courbe, où la station de neutralisation au CO₂ a été arrêtée pour des raisons techniques, la première étant indépendante du fonctionnement et la deuxième pour faire un entretien, afin de valider les hypothèses d'entretien sur cette station avant qu'il ne soit plus possible de l'arrêter.

Il précise que l'effet immédiat du fonctionnement de cette station sur le pH du rejet est visible, puisqu'en l'occurrence, Alteo est totalement conforme. Il rappelle que la norme à respecter à partir de la fin de l'année est de 9,5 et que les analyses oscillent entre 7,5 et 8,5, voire 9 de manière très épisodique.

Cette baisse du pH a pour effet de précipiter les métaux qui étaient dissous dans le rejet, et a un effet sur les concentrations des métaux.

L'aluminium passe ainsi sous les normes. Lesquelles évoluent, avec une norme fixée en 2015, puis celle qui a été abaissée de moitié en juillet 2018, et une qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2020, qui est très proche de zéro.

Il expose qu'Alteo est passé d'une valeur aux alentours de 200 à une autre proche de zéro. Il précise que le diagramme présenté a une échelle logarithmique, ce qui signifie que l'on multiplie la valeur par 10 à chaque graduation. En zoomant, il montre que dès le démarrage du CO₂, les analyses sont passées d'une valeur aux alentours de 200 à une valeur inférieure au seuil. Il rappelle que ce seuil est à 5 mg par litre, et qu'Alteo est plutôt aux alentours de 0,5 ou 0,7 mg par litre. Le fonctionnement est donc très bon. Lorsque le CO₂ est arrêté, l'aluminium repart immédiatement à la hausse et dépasse le seuil fixé pour 2020. Sur l'aluminium, l'installation de CO₂ est donc très performante.

On a la même chose sur l'arsenic. Alteo était largement en dessous des normes applicables depuis le mois de juillet. Le CO₂ permet de descendre très près de zéro et que, lorsqu'on l'arrête, cela repart à la hausse. Là, vous l'avez à nouveau sur une échelle logarithmique où l'on voit que nous sommes plus bas que le seuil de 0,5 mg par litre qui nous est demandé.

En revanche, il n'y a pas d'effet sur la DBO5 et il peut même y avoir un effet légèrement négatif, qui serait plus lié au pH qu'à la DBO5.

Il y a un léger effet sur la DCO et il peut être constaté qu'en moyenne, les résultats sont plutôt bons sur la DCO, mais avec l'installation de neutralisation au CO₂, Alteo n'est pas capable de garantir le respect de la norme à chaque instant.

Par conséquent, Alteo a effectivement besoin d'une installation supplémentaire uniquement pour la DBO5 et la DCO. Il s'agit d'une station MBBR, qui est en cours de construction avec un traitement complémentaire qui est un procédé biologique, à savoir que des bactéries viennent dégrader cette matière organique qui n'a pas d'impact environnemental là où elle est rejetée actuellement, comme le CSIRM l'a rappelé dans ses rapports. Néanmoins, c'est un problème réglementaire qui est traité de cette façon-là. Des bactéries viennent s'acclimater, dans un premier temps, puis dégradent la matière organique qui reste et qui contribue à l'augmentation de la DBO5 et de la DCO.

Le principe est relativement simple : il y a deux réacteurs, à savoir deux endroits où les bactéries seront stockées dans ces structures plastiques qui flottent, qui vont s'alimenter de la matière organique, puis cela se transforme en boues. Ensuite, on a des installations de séparation/filtration pour que ces boues soient séparées de l'eau. On a différentes unités de filtration dont un filtre lamellaire ; en dessous, on a d'autres installations, plus un filtre à charbon actif, en sécurité. Ainsi, en cas de difficultés avec les bactéries, il y aura toujours la possibilité de traiter avec des filtres à charbon actif.

Ensuite, ces boues diluées seront à nouveau séparées du liquide, et les boues déshydratées seront renvoyées dans le bac avant filtration, puis cela partira directement avec les résidus de bauxite sur Mange-Garri.

Mme BENITA considère que ce n'est plus de la bauxaline ou des résidus de bauxaline.

M. DUCHENNE estime que cela reste des déchets de résidus de bauxite et mentionne qu'Alteo a tout de même fait le travail. En effet, y compris avec la mise en service de l'installation de neutralisation, il a été regardé s'il y avait une modification des déchets. Le classement en dangerosité est évoqué toutefois il faut bien voir qu'il s'agit d'une quantité faible.

Mme BENITA conteste ces affirmations.

M. DUCHENNE précise que ce sont 3 tonnes de boues déshydratées par jour, à savoir un mélange liquide/solide, qui contiennent 14 % de matières solides, ce qui correspond à 3 tonnes par jour. Quand on additionne ce nouveau flux de matières qui monte sur Mange-Garri et que l'on regarde ses conséquences sur la classification du déchet, cela n'influe pas sur le classement.

Mme BENITA soutient qu'il s'agit d'un nouveau déchet.

M. DUCHENNE précise que l'exercice officiel sera fait et que des mesures ont été concrétisées par calcul.

Mme TRIGNAT précise que le représentant de la DREAL fera un point sur la classification et la réglementation applicable.

M. DUCHENNE mentionne que le déchet n'est pas dangereux, et ce qui est ajouté à ce qui remonte sur Mange-Garri ne change pas la classification de la bauxaline stockée et qu'il ne s'agit pas de nouvelle bauxaline.

M. COUTURIER précise que dans les textes applicables, on considère que c'est un nouveau déchet. Cela étant, il n'y a pas de modification notable en termes de consistance et de composition de ces déchets. Sur le sujet de la station de traitement de DCO et DBO, l'exploitant a transmis conformément à la réglementation un dossier à l'administration, présentant l'installation projetée et l'impact que cela peut avoir sur l'environnement. Il a été statué sur le sujet et la DREAL est en train de rédiger un rapport sur la prise en compte de cette évolution, notamment concernant la station de traitement de DCO et DBO qui était une exigence réglementaire. Cette modification est considérée non substantielle et un acte préfectoral sera édicté en conformité avec les règles du code de l'environnement.

M. COUTURIER confirme qu'il a été pris acte du fait que la modification n'est pas substantielle. En termes de dangerosité et de quantité, il a été considéré que la composition des déchets issus de la station ne modifiait pas de manière substantielle la composition des déchets déjà présents sur le site.

Mme BENITA exprime son désaccord sur cette position.

M. DUCHENNE précise que cela a été fait et a été transmis dans le porter à connaissance après vérification que la modification n'apportait pas de risque.

Mme BENITA estime qu'il ne s'agit pas d'une modification, mais d'un nouveau déchet et souhaite savoir si cette partie est également valorisée.

M. BENITA souligne qu'il y a des textes en la matière.

M. DUCHENNE confirme qu'étant donné que ce point était important, l'impact de ces 3 tonnes par jour de bauxite sur la valorisation a été vérifié, et il n'y en a pas. Il signale que les classements en dangerosité sont basés sur la composition exhaustive du déchet. Le futur déchet qui montera sur Mange-Garri est connu : il s'agit des résidus de bauxite acheminés aujourd'hui, plus des matières organiques. À partir du moment où Alteo est capable de calculer la composition de ce futur déchet, derrière, il est également capable d'appliquer la réglementation pour déterminer la nature du déchet.

Mme BENITA considère justement qu'Alteo y déroge.

M. BENITA souhaite intervenir sur la méthode de calcul M1 qui existe. En revanche, si cette dernière donne un produit non dangereux, alors des tests doivent être faits.

M. DUCHENNE considère que c'est le contraire.

M. BENITA conteste et estime que s'il y a des matières premières déjà déclarées dangereuses par le calcul, il n'est pas nécessaire de faire le test.

M. DUCHENNE pense qu'il est fait une lecture erronée de ce document.

M. BENITA considère être très bien renseigné.

M. MAZZOLENI rappelle qu'UCL vient de déposer ses conclusions, que détient l'autorité préfectorale. Le système biologique d'ingestion et de digestion microbienne est un vieux système qui date de bien longtemps et que Veolia connaît. Alteo a eu le temps, depuis des années, de pouvoir éventuellement régler le problème de DCO et de DBO5. Dans sa prochaine décision, le tribunal décidera de l'arbitrage entre ce qui est dit et ce qui ne l'est pas.

M. MAZZOLENI précise que dans les conclusions d'UCL remis à la présidence, les rapports de la DREAL sont contestés et il est demandé l'intervention d'un expert indépendant, parce que le préfet qui est à la décision, écoute les suggestions qui lui sont faites par la DREAL qui n'est pas indépendante et autonome.

Mme TRIGNAT intervient pour mettre un terme à toute remise en cause de l'indépendance des services de l'État. Elle souhaite laisser M. DUCHENNE poursuivre sa présentation qui pourrait répondre à certaines des questions.

M. DUCHENNE présente une photo du chantier prise une quinzaine de jours en arrière et qui a encore évolué, même le chantier a été perturbé par les pluies des derniers jours.

Il montre la chaîne de lavage et un bout de la station de neutralisation au CO₂, puis la zone qui est déjà réservée pour la construction de ce traitement complémentaire. Les fondations des réacteurs MBBR, où les bactéries viendront digérer la matière organique, et la dalle pour le décanteur lamellaire et les fosses de reprise sont également présentées.

Il rappelle que le chantier a commencé à la fin du mois d'août et qu'il avance bien. Ces travaux représentent 5,7 M€. Il est précisé qu'il est prévu de démarrer l'installation en mars 2020, avec la mise en eau. Une période d'acclimatation progressive des bactéries, qui doit durer entre un et deux mois, suivra. L'objectif est de faire une culture de bactéries qui viendront grignoter progressivement, de plus en plus le rejet. Alteo attend d'avoir une performance au niveau de ce qui est demandé en juin 2020.

M. MAZZOLENI demande pourquoi dans la présentation, il a été accepté que l'on indique un montant de 5,7 M€ d'investissement. Sur le contrat Veolia-Alteo, l'Agence de l'Eau a indiqué que 2 293 000 € de subventions avaient été versés pour ce projet et ce point n'est pas évoqué dans la présentation.

Mme TRIGNAT considère que cela ne conduit pas à modifier le montant de l'investissement.

M. MAZZOLENI souligne que 5,7 M€ est le montant brut et, sur ce montant brut, il y a 2 293 000 € de subventions, sachant que globalement Alteo a perçu 20 M€ d'aides publiques depuis 2013. Il demande comment cela est traité comptablement. Il souligne que le patrimoine ne comprend ni brevet ni licence. D'après ses éléments, Rio Tinto Alcan est propriétaire d'environ 5 000 brevets, et Alteo a un seul brevet pour les céramiques.

Mme TRIGNAT considère que beaucoup de sujets sont mélangés en même temps.

M. APLINCOURT voit, avec satisfaction, une fois de plus, la réalisation d'une station d'épuration qui est un étage complémentaire, en termes d'épuration des eaux par la mise en place d'un traitement biologique. Il y a eu un traitement physique, puis un traitement physico-chimique et, à présent, un traitement biologique. Il pense qu'à ce stade, il convient de se féliciter de l'action que les associations ont pu développer afin d'arriver à ce résultat et que cela doit être considéré comme une grande conquête. Le Parc a aussi joué son rôle et, aujourd'hui, un résultat est constaté, qui fait que le rejet sera à termes aux normes par l'établissement industriel.

Il attire également l'attention sur le fait que, concernant le délai, bien évidemment, le résultat du jugement est attendu avec impatience. En effet, un délai a été défini par le tribunal au 31 décembre.

Aujourd'hui, ce délai ne sera pas respecté, et la question a été posée de savoir comment la situation sera gérée pour cette échéance proche. Dans tous les cas, quoi qu'il arrive, y compris si un délai supplémentaire est donné par le tribunal, il faudra que des pénalités journalières excessivement élevées soient appliquées si le délai n'est pas respecté.

Si le constat est que l'on va vers des conformités, le fait de voir arriver au cœur du Parc National des Calanques, un rejet industriel même aux normes continuera à poser problèmes.

La demande de FNE consiste à arrêter le rejet dans la zone du cœur du parc des calanques. Cela peut tout à fait se comprendre et se justifier, sachant que vu la qualité du rejet, une réutilisation de ces eaux dans le processus industriel paraît être possible. Il convient d'avancer afin d'essayer de régler « définitivement » ce problème. Il serait extraordinaire de pouvoir communiquer sur cette approche consistant à démontrer qu'en partant d'une situation absolument inacceptable à peine cinq ans en arrière, il est possible de trouver et de mettre en place des solutions, y compris à arrêter la totalité des rejets dans la zone cœur du parc des calanques.

Mme TRIGNAT confirme que des investissements considérables ont été consentis pour se mettre aux normes, avec les soutiens publics qui s'imposent.

M. PERILLOUS en tant que représentant syndical tient à rassurer sur le fait que l'action mise en place par les opposants ne le dérange pas en soi, il aurait même aimé qu'ils le fassent bien avant, quand il y avait Pechiney et Rio Tinto.

Les améliorations ont été possibles grâce à la pression des riverains et associations, certes, mais également grâce aux salariés de l'entreprise. Les résultats ne seraient pas concrétisés si les salariés ne faisaient pas le travail en interne pour mettre en œuvre ces technologies. Il ne s'agit pas que d'argent. Même s'il est écrit que cela coûte 5,7 M€ qui représentent un montant conséquent, derrière, il faut des salariés qui s'investissent pour les mettre en œuvre, dans des délais très courts. Il tient à rappeler que certaines positions ne sont pas antagonistes entre salariés et associations.

M. BENITA souhaite dire qu'il n'aimerait pas être à sa place, parce qu'il récolte tout le retard qui a été pris par cette société durant ces décennies. Or le fait de rattraper le retard coûte beaucoup d'argent. Il exprime sa satisfaction sur les choses faites pour améliorer les rejets en mer. Néanmoins, il s'inquiète des rejets sur terre. En effet, tout ce qui a été enlevé de la mer est mis à Mange-Garri et pour l'instant, ce site est passé sous silence.

En ce qui concerne les boues, il considère qu'Alteo récolte la colère des riverains qui sont mis devant le fait accompli. Certes, nous n'avons pas de décision à prendre au sujet de cette station, mais nous avons droit à l'information. Lors de la dernière commission plénière, au mois de février, M. RAME avait annoncé un projet, en disant qu'il ne savait s'il était faisable et qu'il fallait le faire chiffrer. Maintenant, les riverains apprennent que c'est en construction depuis le mois d'août. Il lui apparaît que le délai est impossible. Par conséquent, Alteo était parfaitement au courant de ce qui allait être fait, et il aurait été mieux d'en informer les riverains.

M. DUCHENNE confirme qu'Alteo, effectivement, ne peut tenir le délai et cette situation a été mentionnée notamment au Tribunal administratif. Il précise que les salariés ont travaillé intensément après la mise en place des filtres-presses et met en exergue tout le travail qui a été fait sur la chaîne de lavage avant le démarrage de l'installation de la neutralisation au CO₂. Toute l'amélioration constatée sur les concentrations de rejet en métaux, qui a notamment conduit la DREAL à baisser les seuils de moitié sur les métaux en juillet 2018, est le résultat du travail opérationnel des salariés qui ont modifié le processus afin de mieux maîtriser ce qui se passait.

Ensuite, il y a eu cet investissement de neutralisation au CO₂ qui supprime les métaux dans le rejet en mer, ce qui est une performance. Il a pu rencontrer des confrères européens qui ne savent pas mettre en œuvre de tels procédés et qui sont venus voir les techniques appliquées sur les rejets et sur la gestion d'un site tel que Mange-Garri.

Alteo a réussi à baisser la teneur en métaux de ses rejets, parce que les associations disaient qu'il n'était pas normal qu'il y ait des métaux, et Alteo a été sensible à l'argument consistant à dire que les métaux peuvent s'accumuler.

Pour la DBO5 et la DCO, **M. DUCHENNE** pense que tout le monde est d'accord pour dire qu'à l'endroit des rejets, il n'existe pas de problématique environnementale ou sanitaire comme l'avait souligné Mme BELLAN-SANTINI en CSS. Le problème de la DBO5 et de la DCO est avant tout réglementaire et n'est pas du tout environnemental ou sanitaire.

Il se demande si cela justifie de dépenser 6 M€ d'investissements pour un problème réglementaire. Il confirme qu'Alteo a néanmoins choisi d'y répondre favorablement. Si un délai supplémentaire avait été donné pour traiter et résoudre ce problème, une solution moins onéreuse aurait pu être trouvée notamment en termes de coûts d'exploitation qui représentent 500 000 € par an supplémentaires.

Mme BENITA mentionne que la réglementation n'était pas nouvelle.

M. DUCHENNE signale que le Tribunal administratif a demandé d'appliquer la réglementation dans un délai impossible. Ce qui a été fait depuis la décision du Tribunal administratif a consisté à trouver une solution qui aurait peut-être permis de respecter le délai qui nous a été imparti par la Cour administrative. Malheureusement, même si la technologie n'est pas nouvelle, ni très innovante, cela reste un projet industriel compliqué entre le moment où Alteo entre dans les détails du projet et celui où sont demandées les autorisations, notamment le permis de construire, que la mairie de Gardanne a donné rapidement, grâce à un travail en amont avec les services d'urbanisme de la Ville. Le chantier a pu commencer à la fin du mois d'août, et la mise en eau aura lieu au mois de mars 2020, même si ce délai est presque impossible.

Mme FROSINI souhaite rebondir sur ce que le salarié d'Alteo disait, et déclare ne pas vouloir être à la place des dirigeants d'Alteo qui héritent de toutes les négligences qui ont été faites avant par l'usine Pechiney, entre autres. Elle aurait aimé que les associations aient ces informations plus tôt.

En venant à cette Commission de suivi de site, elle a pris connaissance de toutes les dérogations que l'État donnait à cette usine. Depuis que cette dernière existe, des poussières et des nuisances se sont accumulées à Gardanne. Dans la ville de Gardanne, les associations qui se battent contre ces nuisances sont considérées comme « les mécréants ». Si ces nuisances avaient été sues, elles auraient été combattues plus tôt. Quand on stigmatise les associations luttant contre ces nuisances, elle n'est pas d'accord. Tout cela en CSS a été appris en 2016 et depuis, les associations se battent, en voyant tout ce qui s'est passé avant et dont elles n'étaient pas au courant.

M. MEI en tant que maire de Gardanne s'adresse de la même façon à tous les industriels. Par exemple, auparavant, les houillères faisaient des terrils inutilisables, et la mairie avait demandé à la Direction des houillères de pouvoir combler des vallons. Au-dessus, 30 000 panneaux photovoltaïques ont été implantés en vue de créer des conditions pour utiliser des terrains qui étaient recouverts de déchets.

Il y a quelque temps, une réunion s'est tenue à la Chambre de commerce, à Marseille, où la possibilité de huit produits fabriqués a été annoncée à partir de la bauxaline. Il souhaite que le dossier relatif à ce sujet lui soit communiqué. Une SA a été mise en place qui permet de mettre des panneaux photovoltaïques sur les toits de la ville et la mairie peut donc également être en mesure d'être productive avec les déchets d'Alteo, s'ils en valent la peine.

Mme TRIGNAT souligne que cet aspect sera abordé dans le point n° 5 sur les valorisations et qu'elle usera de son influence pour qu'une copie lui soit donnée.

M. DUCHENNE signale qu'il reste quelques clauses de confidentialité avec des partenaires industriels sur le sujet, puisqu'il s'agit effectivement de mettre en place des filières industrielles.

Mme TRIGNAT demande qu'une version expurgée ne mettant pas en cause la confidentialité soit communiquée.

M. DUCHENNE confirme cette possibilité.

M. MEI exprime sa satisfaction sur la perspective de mise en place de filières industrielles.

Mme TRIGNAT confirme qu'il s'agit d'une bonne nouvelle. Toutefois, ce point sera développé plus tard dans la réunion.

M. MAZZOLENI rappelle qu'à Bayonne, le préfet des Landes et celui des Pyrénées atlantiques ont demandé le retour 2 000 tonnes de bauxaline, non conformes et radioactives, ne pouvant être mises sur les routes et que ces produits sont accueillis comme les déchets de la région sur Gardanne et son centre de stockage.

Mme TRIGNAT considère que ces propos contre la Ville de Gardanne ne sont pas acceptables.

M. MAZZOLENI et **Mme FROSINI** réitèrent que de la bauxaline est mise sur la décharge de Gardanne.

M. AGRESTI ne souhaite pas engager une polémique sur le sujet, mais ne peut pas laisser dire que des choses merveilleuses ont été faites sur les terrils de la mine. Les terrils en forme de cône étaient un moindre mal et celui évoqué a entraîné la disparition de la paysannerie dans le secteur dans les années 1950 ou 1960.

Mme TRIGNAT pense que ces sujets s'éloignent de l'objet de la CSS et souhaite des remarques en rapport avec l'ordre du jour.

M. AGRESTI rappelle que M. MEI fait référence à une opération qui a conduit à raser 7 ha de colline et de pinède créés à grand renfort de francs, à l'époque, pour faire une forêt magnifique à partir d'un terril à l'horizontale, qui occupait une place importante. Quelques coups de tronçonneuses ont suffi pour la supprimer afin d'y implanter des panneaux solaires. Il considère que cela a été une erreur

Mme TRIGNAT souhaite des questions en rapport avec l'objet de la réunion.

M. BENITA considère que M. DUCHENNE et le Maire de Gardanne font du marketing. Il mentionne avoir fait partie du comité de pilotage concernant la valorisation de la bauxaline lors d'une réunion tenue en juillet 2019 avec une vingtaine de personnes et de laquelle d'après lui, il n'est rien ressorti. M. RAME lui a dit qu'il existait éventuellement un traitement de la bauxaline pour la remettre en technique routière sans risque de relargage dans les sous-sols, mais avait évoqué la confidentialité. À ce jour, il n'a pas connaissance d'avancées et il souhaite savoir si M. DUCHENNE peut dire un mot sur la revalorisation de la bauxaline.

Mme TRIGNAT souligne qu'il s'agit du point n° 5 de l'ordre du jour, et propose plutôt de passer au n° 3.

M. MAZZOLENI cite quant à lui l'exemple du retour de 2 000 tonnes de bauxaline de Bayonne par le préfet des Landes qui a eu une lecture différente sur la consistance et la radioactivité du produit.

Mme TRIGNAT rappelle que ce point a été abondamment commenté lors de la précédente CSS et qu'il convient d'examiner les mesures prises pour le dépôt de Mange-Garri qui intéressent un grand nombre de participants.

3. Mesures prises pour le dépôt de Mange-Garri :

(Présentation jointe)

M. DUCHENNE précise qu'il s'agit essentiellement de deux sujets : les poussières et l'eau. Avant de les aborder, il souhaite essayer de répondre aux questions qui ont été posées antérieurement.

Une vue datant de 2015 qui est présentée montre les bassins 5 et 6, ainsi que le bassin 7, avec les digues. Il souligne que les travaux évoqués précédemment portent sur l'étanchement du bassin 7, qui est celui récupérant les eaux pluviales de l'ensemble du site, soit au travers du ruissellement du bassin versant, soit par le ruissellement des eaux qui tombent sur le bassin 6 ou qui arrivent du bassin 5 sur le bassin 6, sachant qu'aujourd'hui, entre les bassins 5 et 7, il y a un déversoir qui envoie l'eau directement, et nous avons une noue qui l'envoie directement dans le bassin 7. Il s'agit donc d'étancher ce bassin, qui est en zone naturelle, comme nous l'avons dit tout à l'heure. Il n'y a pas de construction sur ce bassin.

Le deuxième type de travaux consiste à réaliser un fossé périphérique qui passe sur un terrain naturel et qui vient capter l'eau coulant vers les bassins avant qu'elle n'entre en contact avec soit la bauxaline soit d'anciens bassins ayant contenu des résidus de bauxite, de manière à revenir directement dans le milieu naturel, puisqu'elle n'a pas besoin d'être traitée. Cela évite surtout d'hypothétiques infiltrations sur les bassins.

Le deuxième ouvrage concerne la protection des populations. Un bassin existe pouvant contenir des quantités importantes d'eau en cas d'événements climatiques importants, sachant que nous en aurons de plus en plus. Le but est de soulager la digue de la pression hydrostatique en ayant un trop-plein, ce qui permet un niveau d'eau dans le bassin toujours bien en deçà de la limite de sécurité et de stabilité de la digue. Les deux ouvrages se rejoignent.

Après exposé des travaux, il rappelle que le fossé périphérique est en zone naturelle, puisque c'est un espace boisé classé, et qu'il sera difficile de faire zigzaguer le fossé entre les arbres à cet endroit. C'est pour ces raisons qu'Alteo demande de déclasser l'EBC sur le cheminement du fossé, et non pas sur l'ensemble de la zone, afin de permettre la construction et l'entretien du bassin.

La photo présentée montre l'évolution depuis 2015 sur le site de Mange-Garri avec notamment les filtres-presses. À l'époque, les bassins n'étaient pas du tout reprofilés, ce qui implique que l'eau stagnait à certains endroits, comme sur le bassin 6. En revanche, la gestion de poussières était assez limitée et du compost avait été mis sur les têtes de digue, endroits sur lesquels il n'y aurait pas de restockage de la bauxaline. Sur le bassin 7, il y avait des traces vertes de revégétalisation, pas encore, sur le bassin 6, tout neuf, et pas du tout sur le bassin 5. Toutefois, le bassin 7 était bien rempli.

Il présente la situation actuelle, avec une vue récente montrant le bassin 5 et les filtres-presses. Le bassin 5 n'a pas fini d'être exploité, mais du compost a été mis sur la quasi-totalité de sa surface pour limiter les envols de poussières, dans la mesure où, à court ou moyen terme, ce bassin sera utilisé pour y stocker de la bauxaline. Dans les prochains mois, tout le stockage sera concentré sur le bassin 6 et du compost a été déposé afin d'empêcher les envols de poussières.

Deux moyens complémentaires sont disponibles :

- d'une part, un arrosage des pistes avec une circulation intense de camions, avec les filtres-presses. Nous avons un arrosage mobile, avec des tracteurs équipés d'une tonne à eau qui viennent asperger, ainsi qu'un arrosage fixe avec des sprinklers qui arrosent en permanence, surtout quand il fait sec.

- d'autre part, un casier dans lequel sont stockés des sables, appelé « le blanc », qui est encore actif. Ce blanc est assez sec, puisqu'il sort des fours, et un canon brumisateuse fonctionne quand les camions viennent décharger et lorsque des événements venteux sont prévus. Ainsi, en cas d'envolement de poussières, le canon forme un rideau d'eau, et les poussières passant au travers s'alourdissent, puis retombent à proximité.

Par ailleurs, Alteo avait des difficultés sur les talus sur lesquels il est difficile de mettre du compost qui avait du mal à tenir, ou de l'encroûtant de manière uniforme. Face à ce problème, des solutions ont été recherchées. La solution consiste en une couverture de toile coco qui permet de bien fixer les poussières. Ce dispositif sera poursuivi.

Aujourd'hui, sur le bassin 5, même en cas d'épisode venteux très fort à 130 km/h, peu d'envols de poussières sont constatés même s'il y en a toujours un peu, mais sans rapport avec le passé comme vécu lors de l'épisode du mois d'avril 2018.

En ce qui concerne le bassin 6, sur lequel Alteo est en exploitation, il peut être constaté que le compostage a permis de revégétaliser une partie de la zone, et le compostage a été étendu de l'autre côté de la noue. Alteo ne peut pas mettre de compost sur la zone de stockage. Sur les zones qui ne sont pas en cours d'utilisation, il y a de l'encroûtant qui est entretenu régulièrement et qui fonctionne plutôt bien.

Sur la partie en cours d'utilisation, il y a un produit un peu sec qui, lorsqu'il sort du filtre-presse, contient une humidité permettant d'être pelletable. En général, cela suffit pour éviter les envols de poussières sur ces zones pourtant humides. Si des poussières sont observées, Alteo fait ajouter de l'eau en arrosant avec les moyens mobiles disponibles.

En plus de cela, de nombreux arrosages fixes le long des pistes ont été installés. La piste qui descend le long de la digue est arrosée par des dispositifs fixes, et des tracteurs avec la tonne à eau viennent aux endroits où l'on ne peut pas avoir un élément fixe, dans la mesure où le paysage change régulièrement.

Sur la partie définitive de la noue, de la toile coco a été mise sans toutefois être prolongée puisqu'il est prévu de modifier la position de la noue dans le plan d'exploitation, mais dès cette opération faite, cette toile sera mise.

Sur le site, existent également des canons brumisateurs qui ont été achetés pour humidifier les zones en cours d'activité. Toutefois, il a été constaté que ce n'était pas forcément nécessaire et qu'il était plus utile de faire un rideau d'eau lorsqu'il y a beaucoup de vent et que des poussières s'envolent. Ainsi, les poussières passant dans ce rideau d'eau ont tendance à s'alourdir et à retomber sans redécoller tout de suite. Les canons sont mobiles, ce qui permet de les placer au bon endroit en fonction du vent, de manière à être assez efficace. L'année 2019 a été particulièrement sèche et venteuse, notamment le week-end. Depuis 2018, un ingénieur a été embauché spécifiquement pour veiller à cela. Deux fois par jour, Alteo dispose de la météo des jours suivants et, en fonction des prévisions de vent et d'évaporation, peut savoir s'il faut doubler les mesures de prévention afin de ne pas avoir d'envols de poussières pendant l'épisode venteux.

Il constate que cette année 2019 a été plutôt réussie en termes d'envols de poussières. En effet, les mesures faites montrent qu'il y en a eu très peu en limite du site, souvent inférieurs aux seuils, y compris ceux de l'OMS.

Il montre une image du bassin 7 qui a été asséché cet été pour permettre des travaux d'étanchement assez difficiles. Sur ce chantier, des moyens à peu près équivalents aux autres bassins existent avec des arrosages fixes et mobiles, même si les canons brumisateurs sont plus petits. Il y a également ce de l'*hydroseeding*, qui est assez équivalent à l'encroûtage : il s'agit de fibre de cellulose projetée sur les bassins.

Actuellement, les travaux ont été stoppés durant la période hivernale, l'idée étant d'assécher pour le mois de mars, puis de reprendre les travaux pour les terminer. L'étanchement du bassin sera pour fin septembre, et les abords seront terminés juste après. Alteo se concentre donc sur l'étanchement du bassin pendant la période sèche.

Mme SALOMON intervient pour mentionner que sur ces photos présentées, il est bien visible qu'il y a des bois partout même autour du bassin 7 et que pour cette la raison la zone a été considérée comme étant non constructible. Alteo enlève les arbres et la municipalité de son côté en plante.

M. DUCHENNE précise qu'il n'a pas été dit qu'Alteo les enlèvera. Effectivement, à l'endroit où les travaux se feront, il sera nécessaire de défricher.

Il mentionne comprendre la nécessité d'avoir des espaces boisés classés, en particulier dans une commune comme Bouc-Bel-Air, dont la stratégie est d'être une ville-nature. L'ambition n'est pas d'aller contre, néanmoins il s'agit d'une zone industrielle dans laquelle il n'y a pas grand-chose de naturel, puisqu'on l'exploite depuis 1904. Même sur les cartes géologiques, la zone est marquée d'un « x », ce qui signifie que ce terrain a été remanié par l'homme.

Alteo a des besoins d'entretien, à la demande de la DREAL notamment pour éviter les infiltrations d'eau. Or aujourd'hui, Alteo ne peut aller sur les anciens bassins pour faire des travaux d'entretien, car la réglementation du PLU empêche de le faire.

Sur les anciens bassins, il précise que l'ambition de sa société n'est pas d'aller couper les arbres mais d'accéder à un endroit pour entretenir et éviter d'avoir des infiltrations et pour se faire devoir en couper quelques-uns. Sur le fossé périphérique, Alteo est vraiment dans ce cas. Comme le précisait M. APLINCOURT cela sert à éviter de dégrader l'environnement. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de réaliser un fossé, qui n'est pas très large, puisqu'il fera environ 3 mètres.

Mme SALOMON demande si ce fossé ne peut être fait à l'intérieur du site.

M. DUCHENNE confirme que cette option n'est pas possible puisque le but est justement d'éviter que de l'eau passe sur les bassins.

Mme SALOMON suggère de creuser en faisant une pente ce qui permettrait l'évacuation de l'eau.

M. DUCHENNE estime que la configuration technique est plus compliquée que cela et prends l'exemple des digues, sur lesquelles, à un endroit, une trentaine de mètres de dénivelé est mesurée. Cette structure constitue un barrage, et des arbres y poussent dessus. Des spécialistes disent qu'il n'y a pas de danger immédiat, mais suggèrent que ce serait mieux s'il n'y avait pas d'arbres. Il constate que sur les digues, l'exploitant est en zone N et en espace classé boisé et ne peut agir.

Mme SALOMON confirme qu'Alteo ne peut mener d'actions dans ce cadre.

M. DUCHENNE pense qu'effectivement le classement en EBC n'est pas approprié à ce site. Cela ne signifie pas qu'il y un souhait de déboiser, mais Alteo cherche à concilier le souhait de la municipalité et des habitants de Bouc-Bel-Air d'avoir des espaces boisés et la sécurité

Mme SALOMON considère que les habitants ne comprendront pas. À chaque fois qu'ils construisent une maison, on leur impose de faire un pourcentage important de végétation et d'un autre côté des arbres sont enlevés.

M. DUCHENNE précise que sa société a 150 ha sur la commune de Bouc-Bel-Air, dont simplement une trentaine d'hectares ne sont pas boisés. Par conséquent, il considère qu'en tant qu'habitant de Bouc-Bel-Air au travers de ce site, Alteo contribue très largement au caractère boisé de la commune. Il pose la question de savoir s'il faut un espace complètement boisé, mais qui présente potentiellement un risque, ou gérer ce risque intelligemment, peut-être en replantant des arbres ailleurs et en assurant la sécurité des gens.

Afin de pouvoir faire passer ce fossé, **M. APLINCOURT** considère, que le site soit en exploitation ou non, qu'il est nécessaire de récupérer les eaux de ruissellement sur ce terriil en aval, parce qu'autrement, cela ne sert à rien, puisque ces eaux ruissellent. Cette demande a été formulée par FNE. Par conséquent, quelle que soit l'ambition que l'on peut avoir par rapport au devenir de ce site, la récupération des eaux de ruissellement est une nécessité. À ce titre, les travaux qui seront engagés peuvent faire l'objet de mesures de compensation. En effet, si l'on enlève des arbres quelque part pour faire passer ce fossé on peut effectivement prévoir des plantations par ailleurs.

Sur le territoire de Gardanne, en lien avec la décision de l'État d'arrêter la centrale à charbon, qui n'est pas l'objet du débat, il rappelle qu'il existe un projet de contrat de territoire.

Mme TRIGNAT confirme qu'il sera accompagné des moyens financiers qui viendront avec et qu'il sera voté en loi de Finances.

M. APLINCOURT souligne que cette annonce est une bonne nouvelle, car cela peut permettre d'accompagner et surtout de répondre à des inquiétudes légitimes qui se manifestent sur le territoire.

Dans le cadre de ce contrat de territoire sur lequel des associations du secteur de Gardanne ont travaillé, il rappelle qu'un dossier a été déposé en préfecture, au mois de juillet 2019, monté par l'ensemble des associations du territoire de Gardanne, concernant ce contrat. Ce dossier considère que le territoire de Gardanne doit devenir un territoire d'excellence, non pas pour en faire une cité-dortoir, mais pour permettre d'y développer des activités économiques créatrices d'emplois et qui ne soient pas génératrices de nuisances.

Au même titre que les effluents liquides dans le Parc National des Calanques, à savoir un territoire particulièrement emblématique sur lequel il était nécessaire de faire des efforts, il faut également considérer en cohérence que le bassin de Gardanne dispose des atouts pour pouvoir devenir un territoire d'excellence en termes de développement économique, d'accueil des populations. Bien entendu, le niveau d'exigence s'élève notamment vis-à-vis d'Alteo, particulièrement par rapport à cette problématique de poussières.

M. APLINCOURT précise qu'il transmettra à l'ensemble des participants de la CSS, la plateforme de propositions rédigées par le collectif associatif de Gardanne, de façon à ce que tout le monde prenne connaissance des propositions présentées.

Il insiste pour que l'on prenne en considération cette demande dès à présent. En effet, sur ce territoire, il ne pourra pas être toléré de développer des activités économiques de très haute technicité ou de valeur ajoutée et, en même temps, accepter d'avoir un territoire pouvant être balayé par des poussières, même occasionnellement.

M. APLINCOURT constate que le niveau d'exigence est en train de monter. Sur terre comme sur mer, il sera de plus en plus élevé par rapport aux travaux conduits et aux résultats attendus.

Mme TRIGNAT confirme que cela correspond à une attente globale des citoyens du territoire.

M. APLINCOURT souligne que FNE demande de changer de « logiciel » sur Gardanne afin de sortir des activités polluantes pour aller, à terme, vers toute une série d'autres activités. Le territoire le mérite, et il a tous les atouts pour pouvoir le faire.

Mme TRIGNAT mentionne que c'est la logique du contrat de territoire et espère qu'il pourra aboutir rapidement.

Mme FROSINI pose une question en matière de pollution : à quoi les camions roulent-ils ? Au gasoil ? À l'électricité ?

M. DUCHENNE mentionne que les camions électriques n'existent pas, toutefois Alteo utilise quelques camions qui roulent au gaz. Il rappelle que presque 2 M€ ont été investis pour installer des canalisations qui transportent l'essentiel des boues sur le site de Mange-Garri. Des camions sont utilisés sur le site mais en nombre limité. Il conteste, comme il a pu le lire dans un compte-rendu d'un conseil municipal, que les boues sont acheminées par camions alors qu'elles montent par canalisations.

Il existe un trafic de camions qui correspond, d'une part, à l'arrêt d'un filtre-presse, sachant que deux d'entre eux existent sur le site de Mange-Garri qui peuvent traiter l'ensemble de la production. Il y a des périodes d'entretien ou des pannes. Lors d'une période d'entretien qui peut durer plusieurs jours, il est nécessaire de démarrer un troisième filtre-presse construit, en 2007, qui se trouve dans l'usine. Alteo a été pionnier en ce domaine.

La deuxième raison pour un trafic de camions est la présence sur Mange-Garri, en contrebas, d'un stock stratégique de bauxite. Lors de grèves SNCF, il peut être consommé, le cas échéant, dans son intégralité soit plus de 100 000 tonnes. Une fois ce stock consommé, il doit être reconstitué à nouveau puisqu'il sert à se prémunir d'une rupture de la chaîne logistique de la matière première.

Mme BENITA, s'agissant de l'augmentation du volume du bassin 7 qui sera agrandi en profondeur, demande pourquoi une autorisation ou une déclaration de travaux, ou un changement du PLU, est sollicité alors qu'il n'a pas été demandé d'autorisation ni de déclaration de travaux pour creuser le sol.

M. DUCHENNE signale que le règlement du PLU en zone naturelle interdit de creuser le sol naturel et en l'occurrence, il ne s'agit pas de sol naturel mais du remblai. Des résidus de bauxite sont stockés sur le bassin 7.

Mme BENITA soutient que les résidus de bauxite étaient interdits sur le bassin 7 qui n'est pas la zone réservée pour l'exploitation.

M. DUCHENNE rappelle que le bassin a été exploité en tant que lagune pendant des années, et c'est la raison pour laquelle le bassin 7 qui, aujourd'hui, est utilisé comme bassin de récupération des eaux, s'est rempli de résidus de bauxite. Derrière la digue se trouvent des résidus de bauxite.

Mme BENITA considère que cela signifie que sur le bassin 7, il y a encore des infiltrations et des percolations de boues rouges, en plus des bassins 5 et 6. Dans ce cas, pourquoi faire un étanchement sur quelque chose qui percole en dessous ?

M. DUCHENNE recommande de poser la question aux services de l'Etat qui l'imposent.

Mme BENITA considère que si on étanche au-dessus, mais qu'il y a des déchets en dessous, cela ne sert à rien. Si on dit que des boues rouges se trouvent dessous, cela signifie qu'il y a de la percolation en dessous, mais on n'étanche que la couche du dessus.

M. COUTURIER signale que si l'on étanche au-dessus, il n'y aura plus de percolation.

Mme TRIGNAT après les échanges entre les participants sur la nature des matières et les questions de percolations, propose que M. COUTURIER rappelle le sens des prescriptions qui ont été faites.

M. COUTURIER souligne que l'histoire du site remonte à 1904 et, à cette époque, il n'y avait pas les prescriptions que l'on impose aujourd'hui concernant l'étanchéité des bassins de stockage de déchets. Il s'agit d'un site existant de très longue date, sur lequel aucune mesure pour éviter les

percolations n'a été prescrite, en son temps, avec l'infiltration des eaux superficielles qui arrivent par la pluie, qui percolent dans ces bassins et qui, ensuite, se retrouvent dans les eaux souterraines.

Actuellement, des règles sont prescrites sur les sites de stockage de déchets qui imposent des étanchéités. C'est notamment l'objet de l'arrêté de 2016 qui impose à l'exploitant de mettre en place des couches étanches au-dessus des bassins pour éviter que l'eau de pluie n'aille percoler dans ces bassins. De même, il a été imposé une circulation de ces eaux vers le bassin 7, qui sera rendu étanche. Ainsi, l'eau récupérée dans le bassin 7 ne percolera plus et sera recyclée en fabrication. C'est l'objet des prescriptions de l'arrêté de 2016, sur lesquelles Alteo travaille actuellement.

La prescription demandée consistait à faire une étude technico-économique des dispositions possibles à mettre en place pour installer ce dispositif d'étanchéité. Le document a été transmis par Alteo et a fait l'objet d'une tierce expertise par le BRGM. Ce dernier rendra ses conclusions prochainement, à partir desquelles une solution technique d'étanchéité des bassins 5 et 6 sera définie pour les futurs stockages, et Alteo devra s'y conformer.

M. MAZZOLENI regrette l'absence du maire de Bouc-Bel-Air qui il y a un mois, évoqué en réunion publique qu'il avait changé d'idée et qu'il s'opposerait au renouvellement de l'autorisation sur Mange-Garri en 2021. Il demande, sur le plan du droit administratif, quelles sont les possibilités qu'un maire peut mettre en œuvre ?

Mme TRIGNAT déclare qu'il convient de ne pas commenter plus avant les positions du Maire en son absence.

M. NOACK confirme qu'il faudrait peut-être remonter à l'histoire du site manifestement peu connue. Il rappelle qu'effectivement, l'utilisation de Mange-Garri remonte à 1904/1905 et, jusqu'au milieu des années 1960, les bassins 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ont été construits. Le bassin 7 a été construit au moment du changement du système de gestion des résidus entre 1965 et 1970. Il n'a quasiment pas servi de lagunage, mais du fait qu'il recueille les eaux de ruissellement, forcément, cela a amené également des particules (de la terre, etc.). C'est la raison pour laquelle on en retrouve au fond, mais sans savoir sur quelle épaisseur. Alteo a peut-être des données à ce sujet, puisque des sondages ont été réalisés avant le début des travaux. En tout cas des résidus de bauxite se trouvent au fond du bassin et ont été amenés par les eaux de ruissellement, puisqu'à chaque fois que les différents déversoirs se versent dans ce bassin 7, ils y ramènent de la terre.

Mme TRIGNAT remercie pour cette intervention

Mme BENITA considère que maintenant, c'est très différent : là, ce n'est plus sous le bassin 7.

M. NOACK signale qu'il suffit d'aller regarder les photos sur le site de l'IGN qui montrent l'évolution de ces différents bassins depuis les années 1940.

Mme BENITA estime que s'il n'y a pas eu de lagunage en dessous, ce n'est donc pas du remblai.

M. DUCHENNE mentionne qu'il y a eu du lagunage sur ce bassin pendant quelques années, comme en témoignent les tuyauteries le long de la digue, lesquelles amenaient les boues qui, ensuite, se déversaient dans le bassin.

Mme BENITA considère que ce n'était pas du lagunage. Le bassin 7, au lieu d'être un bassin de transfert, était un bassin de stockage, alors qu'il n'était pas autorisé par arrêté préfectoral.

M. THIBAUT tient à préciser que dans les arrêtés préfectoraux, il est écrit que le bassin 7, qui a effectivement été commencé en 1966 et s'est terminé en 1967, a été créé comme étant également un bassin de secours pour la maintenance de la canalisation à la mer. C'est la raison pour laquelle M. DUCHENNE disait qu'il y a eu du lagunage. En effet, quand des arrêts de conduite étaient faits pour la surveillance demandée de la canalisation, et en particulier pour faire les épreuves sur la canalisation, les boues étaient dévoyées vers le bassin 7. Ensuite, le surnageant était récupéré, et

c'est pourquoi il y a tout un système de pompage.

Mme BENITA, mentionne que ce point avait été évoqué lors de la visite du site. A la question de savoir si du stockage était fait sur le bassin 7, il lui avait été dit qu'il s'agissait d'un transfert. La différence de la vitesse entre un transfert et un stockage avait fait l'objet d'un échange.

M. DUCHENNE confirme qu'aujourd'hui, il n'y a plus de lagunage sur le bassin 7.

Mme BENITA considère qu'il n'y avait pas de lagunage mais qu'il s'agissait de dépôts.

M. NOACK précise que comme M. THIBAUT l'a expliqué, on pouvait dire qu'il y avait du lagunage au moment où, effectivement, la canalisation à la mer était stoppée, mais ce n'était pas du lagunage tel qu'il y avait eu auparavant sur les autres bassins.

Mme BENITA considère que par conséquent, l'autorisation de creusement aurait dû être demandée.

M. THIBAUT précise qu'il n'y a jamais eu de creusement et il faut comprendre que c'est un vallon qui a été comblé par un barrage et non un trou.

M. DUCHENNE mentionne que pour l'étanchement du bassin 7, le plan initial était un creusement sur lequel Alteo est revenu. Aujourd'hui, il n'y aura pas de creusement sur le bassin 7 car Alteo a la capacité, sans creuser, d'avoir les quantités suffisantes, d'un point de vue réglementaire, pour stocker les pluies décennales, centennales, etc.

Mme BENITA demande pourquoi ce point n'a pas été annoncé dès le départ.

M. DUCHENNE rappelle qu'entre la dernière CSS et celle d'aujourd'hui, les choses ont changé. Il a toujours été dit qu'il s'agissait d'un chantier titanesque avec un certain nombre de difficultés, et la société choisie pour le mener a proposé une solution alternative dont la mise en œuvre est plus simple et qui permettra de garantir son exécution d'ici la fin de l'été prochain.

M. MONET souhaite revenir sur le problème complexe des eaux de Mange-Garri sur lequel un important travail a été effectué. Deux études ont été remises l'une en mars et l'autre en mai, traitant de ces sujets très en détail, sur l'agrandissement du bassin 7, qui paraît absolument faramineux, et sur les problèmes de percolation abordés avec un œil très différent de celui en œuvre dans les « milieux autorisés ».

Sur ce sujet compliqué, les études présentées n'ont pas du tout été prises en considération. De même des questions extrêmement précises, ont été posées avec des constats basés sur des rapports officiels, mais il n'y a pas eu d'écho. La réponse reçue dernièrement ne permet pas de répondre à l'essentiel.

L'essentiel est le bilan hydrique. Tous les ans, il tombe 200 000 m³ d'eau sur ces terrains, et on ne sait absolument pas ce qu'ils deviennent, même par hypothèse, à savoir ce qui est recyclé, ce qui percole, ce qui s'évapore ou ce qui est éliminé. Malgré la question posée à maintes reprises les éclaircissements n'ont pas été apportés.

Il lui apparaît que le rapport Antea est le seul à aborder un peu la question. Celui du BRGM est totalement muet là-dessus, car on a validé le fait qu'il y a des eaux de percolation. Le rapport Antea donne toutefois une idée sur ce point. Il est dit que ces eaux polluées, à pH de 12,8, sont accessibles dans les premiers piézomètres et, ensuite, il n'y a plus rien. Étant donné que l'on ne détecte rien, la question n'est pas plus développée. Or, il lui semble que pour cette raison il faut en parler, parce que cette eau détectée au départ et non détectée à l'arrivée est bien passée quelque part.

À défaut d'entrer dans le détail, **M. MONET** propose comme cela a été fait lors d'une précédente CSS, de constituer un petit groupe de travail temporaire avec des personnes compétentes de part et d'autre, et arriver à trouver des conclusions consensuelles que l'on présenterait ensuite à la CSS. Cette démarche qui ferait gagner du temps a été refusée à ce jour.

Il considère que les conclusions tirées officiellement de ces rapports ne sont pas en rapport de la réalité physique. Pour lui, la pierre angulaire est le bilan hydrique, qui était pourtant prescrit par l'arrêté préfectoral de 2016 et qui n'a jamais été réalisé.

Il considère que dans cette approche nous ne sommes pas dans le domaine réglementaire, mais celui du bon sens. L'eau polluée est détectée au départ, puis il n'y en a plus. Personne ne sait où elle est passée. On ne sait pas le volume qui est retourné à l'usine. Il y a tout un tas de paramètres que l'on ne connaît pas. Concernant le bilan hydrique, actuellement, il n'y a qu'une donnée dans le rapport Antea qui laisse supposer que la percolation est de l'ordre de 20 m³ par heure, mais c'est une supposition d'après un rapport qui ne conclut pas à cela. En effet, le rapport Antea conclut qu'il existe deux hypothèses pour expliquer que le débit des drains a diminué : soit ils sont colmatés, soit la nappe est descendue, ce qui fait un effet de succion. Néanmoins, dans les deux cas, ce que l'on a perdu se retrouve dans les sous-sols. En matière de conservation de l'eau, il y a un problème considérable qui est attesté et qu'on fait semblant de ne pas voir.

M. DUCHENNE précise que les infiltrations et la percolation restent un sujet complexe et Alteo essaie tout de même de progresser et, s'il y a des soucis, de les traiter afin d'éviter tout un tas de problèmes environnementaux et sanitaires.

Sur un massif comme celui de Mange Garri, la percolation est extrêmement compliquée. Avec une matière très peu perméable, presque de l'argile sans en être, il est connu qu'en le compactant comme il doit l'être aujourd'hui, une goutte d'eau qui tombe sur le site doit mettre environ une trentaine d'années à traverser le massif. Il mentionne que cela reste donc un milieu quasiment imperméable.

S'agissant des drains, effectivement, il confirme qu'ils sont anciens. Dans les archives de Pechiney, il n'a pas été retrouvé de plan précis. Des inspections par caméra, ont été faites, encore récemment sur le bassin 7 pour essayer de comprendre comment cela fonctionne. Petit à petit, davantage d'informations seront collectées permettant de mieux comprendre ce qui se passe.

En revanche, Alteo sait combien il est pompé dans les drains et combien sont renvoyés vers l'usine au travers du bassin 7. Ce qui tombe sur le site est à peu près connu, grâce à une station météo. Toutefois, la quantité qui s'évapore est incertaine et des calculs sont faits en fonction des données qui sont fournies par Météo France sur l'évapotranspiration.

La quantité qui s'échappe par le côté est inconnue. L'installation s'appuie sur un terrain naturel et l'exploitant ne sait pas combien s'échappe ou rentre sur le côté avec les pluies exceptionnelles des derniers mois sur la région : des soucis de pompage sur les stations de Valabre qui remontent les drains ont été constatés et Alteo s'est rendu compte du captage d'eau propre dans ses drains.

Par conséquent, il est difficile de faire un bilan hydrique. Des données existent sur ce qui tombe, et ce qui s'évapore peut-être estimé avec une marge d'erreur assez importante. Ensuite, ce qui est pompé en dessous, à l'usine est connu. Toutefois, il y a une inconnue fondamentale, à savoir les échanges latéraux, et il semble apparaître qu'ils en entrent plus que ce qu'ils n'en sortent.

M. MONET considère que ce qui est pompé à l'usine n'est publié nulle part.

M. DUCHENNE confirme mais souligne qu'il n'y a pas de secret sur le chiffre.

M. MONET souligne qu'il l'a demandé, mais ne l'a pas eu.

M. DUCHENNE confirme qu'il n'y a pas secret là-dessus et il veut bien échanger dessus. En revanche, il n'y a pas grand intérêt à avoir un bilan hydrique qui n'est pas interprétable du fait qu'il demeure trop d'incertitudes sur un certain nombre de flux.

M. MONET juge que si l'on étudie le rapport Antea, des données intéressantes y figurent, et la réponse de la DREAL qui lui a été envoyée ne contient pas un mot sur cette question et rien ne permet de faire la moindre hypothèse sur le bilan hydrique.

Mme FROSINI souhaite que cela soit discuté en petite réunion comme cela été proposé depuis un an.

M. MONET rappelle que cette option a été repoussée par le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

M. COUTURIER rappelle qu'il existe déjà six commissions pour la surveillance d'Alteo et que malheureusement, l'inspection de l'environnement n'a pas que le dossier Alteo à gérer pour faire face aux enjeux au niveau départemental. Toutefois, il rappelle qu'une sous-commission Terre a été constituée afin de traiter de manière plus précise les sujets concernant Mange-Garri.

M. MONET soutient que l'on ne peut pas étudier ces sujets avec 40 personnes. Pour y travailler, il suggère un échange à quatre ou cinq autour des dossiers, sans réticence.

Mme TRIGNAT confirme qu'une instance est déjà prévue pour cela. Il existe six instances dédiées, et une nouvelle structure ne peut être créée pour chaque sujet.

M. DUCHENNE revient sur les infiltrations et de ce qui se passe ensuite. Ayant des difficultés à établir un bilan hydrique précis, il pense qu'il faut être pragmatique et ne pas s'accrocher uniquement à ce bilan. Telle est la démarche que la DREAL impose à Alteo : ne sachant pas, il convient d'éviter les infiltrations. Pour cela, Alteo a proposé de reprofiler les bassins pour faciliter le ruissellement et limiter les infiltrations. Derrière, le ruissellement est intercepté dans des noues, et envoyé vers l'usine. Aujourd'hui, cela passe par le bassin 7, qui n'est pas étanche, mais après les travaux il le sera cet automne.

D'autre part, le ruissellement des eaux pluviales venant du bassin versant, au Sud-Ouest du site, sera évité avec le fossé périphérique. Par ailleurs, l'étanchement du fond des casiers est prévu et Alteo attend les conclusions de l'expertise, qui doivent permettre la validation des propositions.

M. MONET mentionne qu'il ressort de l'étude Antea que selon toute probabilité, jusqu'à ce que l'on ait démontré le contraire, la percolation que l'on constate au pied des digues ne vient nullement du bassin 7. Si ce rapport est analysé comme il faut, selon toute probabilité, le bassin 7 n'y est strictement pour rien. En revanche, il lui semble évident que cette percolation vient des bassins historiques, en sous-sol. Elle ne vient pas de la percolation en surface ni du bassin 5, ni du bassin 6, ni du bassin 7. La preuve est qu'elle a un pH de 12,8 que l'on ne retrouve jamais en surface.

M. DUCHENNE connaît ces questionnements sur la différence entre le pH des résidus de bauxite et le pH de l'eau, mais il considère que l'on ne peut les comparer aussi facilement que cela car il s'agit du pH d'une solution.

M. MONET parle du pH du bassin 7 et des résurgences.

M. BENITA signale que les pH du bassin 7 donnés sont inférieurs à ceux retrouvés dans les piézomètres 1 et 2 : ces derniers sont de 12,5 ou 12,8, alors qu'en haut, ils sont aux alentours de 12 sur le bassin 7.

M. DUCHENNE confirme que c'est à peu près équivalent.

M. MONET estime que c'est la raison pour laquelle il faudrait que nous rentrions dans le détail comme il faut, car ces sujets sont compliqués.

M. DUCHENNE considère que cela dépendra de la pluie : il y en a dans le bassin 7, alors qu'il n'y en a pas au fond. La différence vient de là. Nous avons donc ces travaux qui évitent les infiltrations par le dessus. Ensuite, la qualité des eaux souterraines en contrebas est constatée, et des piézomètres sont installés sur le chemin de Valabre.

Les conclusions du rapport Antéa sont que le sens de circulation des eaux sur les bassins est dans l'axe des bassins. C'est logique puisque, les bassins ayant été mis dans des fonds de vallon, un drainage naturel s'opérait dans cet axe, et on le retrouve des deux côtés.

Ensuite, il y a un deuxième axe, qui se trouve au niveau du chemin de Valabre, qui est orienté vers le Nord-Est, qui suit la route et qui, ensuite, va vers la rivière Luynes. Il y a donc un infléchissement des flux qui vont dans ce sens.

Les piézomètres ont été positionnés en pied de digue : le PZ 1 et le PZ 2 sont au bas du bassin 6 ; le PZ 3 est latéral ; le PZ 4 est en amont des bassins actuels ; le PZ 5 se trouve quasiment à la jonction entre ce qui vient du bassin 7 et ce qui vient du bassin 6. De l'autre côté de la route, se trouve le PZ 6 et, un peu plus loin, le PZ 7 quasiment au niveau de la Luynes.

Il est constaté qu'historiquement, au pied des digues, il y a un pH élevé, caractéristique des pH relevés sur les résidus de bauxite ou sur les boues.

Une année, il a été observé une augmentation du pH sur le PZ 5, à la jonction, et il s'est trouvé qu'un collecteur était cassé. On parle de drains, mais il s'agit surtout de collecteur, et celui-ci a été percé. Des choses avec un pH élevé ont été récupérés. Des réparations ont été faites, et une diminution du pH à cet endroit est observée.

En revanche, il est assez intéressant de constater que le PZ 6 comme le PZ 7, un peu plus loin, de manière hydraulique, ne sont pas impactés, tout comme le PZ 3, qui est latéral, ou le PZ 4 qui est en amont et qui n'est pas sous l'influence de ces bassins.

Il est constaté que dans cette zone comprise entre les PZ 1, PZ 2 et peut-être le PZ 5, des eaux souterraines ont un pH plus élevé, caractéristique de l'activité de Mange-Garri en amont, mais dès que l'on s'éloigne du site, l'impact de ces eaux diminue. Il diminuait déjà sur le PZ 5, puisqu'on le voit historiquement, avec le PZ 1 et le PZ 2, puis le PZ 5 qui était vraiment intermédiaire. Plus loin, on a des pH tout à fait caractéristiques de ce qui peut se passer hors influence du site.

Sur la question de l'impact, d'après le rapport Antea validé par la tierce expertise du BRGM, il apparaît que c'est la nappe très superficielle qui est impactée par ce pH caractéristique de l'activité en amont, mais il s'agit d'un aquifère très peu utilisé, car peu productif, et il n'y a pas d'usage en aval immédiat de ces bassins. Par conséquent, d'un point de vue plus réglementaire, il faut continuer à surveiller et à améliorer, mais l'impact sur la santé et l'environnement reste contenu et mesuré. De toute façon, Alteo ne peut pas retirer toute la bauxaline stockée depuis 1904.

M. MONET se demande où passe l'eau qui marque les premiers piézomètres et qui ne marque plus les suivants ?

M. DUCHENNE rappelle qu'une partie est tout de même récupérée.

M. MONET estime que les piézomètres sont derrière les drains et que rien n'est récupéré.

M. DUCHENNE considère que ce n'est pas tout à fait vrai. Sur le PZ 2, beaucoup est capté et une partie est remontée tout de même sur l'usine, soit un peu moins de 20 m³ par heure, en permanence. Cela se fait au travers de Valabre 2, et à Valabre 1, il y a un tuyau qui remonte directement vers l'usine en passant préalablement par le bassin 7.

Aujourd'hui, c'est la seule chose qui peut être faite. Les équipes d'Alteo observent le PZ 5 qui continue à baisser, en espérant que ce sera le cas. L'état de ces collecteurs est surveillé pour voir s'il n'y a pas d'autre impact. Il est espéré que les travaux demandés par la DREAL en évitant une surcharge hydraulique sur les bassins, permettront de limiter la force motrice qui pousse une eau contaminée historique, puisqu'elle met 30 ans pour passer à travers.

M. MAZZOLENI tient à remercier M. PERILLOUS avant son départ pour ce qu'il a dit sur les associations et souhaite une aide mutuelle dans les futures actions.

M. PERILLOUS souligne que les salariés attendent de savoir de quoi l'avenir sera fait et qu'il convient d'éviter de reproduire les erreurs du passé.

Mme BENITA demande si à Valabre, les eaux qui sont remontées et recueillies sont celles qui viennent des drains ?

M. DUCHENNE confirme ce point.

Mme BENITA demande pourquoi Alteo ne fait pas de pompage du panache de pollution des eaux souterraines.

M. DUCHENNE confirme que cela n'est pas fait car quand on regarde le profil des drains en aval, un phénomène de dilution naturelle de la pollution fait qu'il n'y a pas d'impact, en dehors de ce que l'on peut voir sur les PZ 1 et PZ 2, à proximité, et sur le PZ 5, en espérant que cela continue à baisser.

Mme BENITA estime que ce qui peut être observé sur les PZ 1 et PZ 2 et que l'on ne retrouve pas 3 mètres plus loin passe donc plus bas. Par conséquent, si des pompages ne sont pas faits, il n'y aura jamais de volume reconnu pollué. Il faut donc faire un pompage.

M. DUCHENNE mentionne que cela peut être réalisé toutefois on réduira simplement le fond de pH plus élevé. Il pense que la réglementation est claire sur la question de l'impact.

Mme BENITA considère qu'il y a bien un impact.

M. DUCHENNE signale qu'il n'y a pas d'usage derrière et qu'il faut se rappeler cette notion. Alteo travaille effectivement au-dessus pour éviter la force motrice. La percolation n'est pas que de l'eau qui traverse, une force pousse dessus pour que cela avance.

Mme BENITA déclare que sur les bassins 5 et 6, Alteo est sur son terrain, mais sur les PZ 1, PZ 2 et au-delà, il n'est plus chez lui, y compris sous le sol. Il n'est donc pas logique de polluer le terrain allant jusqu'à la Luynes dont Alteo n'est pas propriétaire.

M. DUCHENNE confirme que sur les PZ 1, PZ 2 et PZ 5, la propriété qui fait 140 ha et va jusqu'à la route est celle d'Alteo. En revanche, le PZ 6 se trouve de l'autre côté de la route et n'est donc pas sur un terrain de l'exploitant.

Mme BENITA demande si le sous-sol appartient à Alteo et à quelle profondeur les piézomètres sont mis.

M. DUCHENNE précise qu'il appartient à Alteo jusqu'à un mètre et que les piézomètres descendent en dessous.

Mme BENITA considère qu'un terrain qui n'appartient pas à Alteo est pollué, alors qu'il y aurait la possibilité de faire un pompage du panache de pollution dans ces zones.

M. DUCHENNE signale qu'en l'absence d'usage, ce n'est pas nécessaire.

Mme BENITA s'interroge sur l'intérêt de vérifier l'existence d'une pollution.

M. DUCHENNE signale que cette surveillance permet de voir l'évolution et si les actions menées améliorent la situation ou, au contraire, l'aggravent. Dans le second cas, il convient d'apprécier si cela met des usages en péril, auquel cas il y aurait effectivement des choses à faire.

M. APLINCOURT souhaite poser la question aux services de l'État : si quelque part, dans les milieux naturels se trouvant en aval, il y a des mesures permettant de signaler une trace quelconque de pollution. En effet, le sujet final est bien celui-là : dans les milieux récepteurs, que ce soit dans le sol ou en surface, de savoir si des traces de pollution ont été constatées, que ce soit par infiltration, écoulement ou autre dans une dimension intégratrice.

M. COUTURIER indique que l'objectif de la surveillance par piézomètre est justement de regarder, à partir du site et dans le sens de l'écoulement des eaux souterraines, l'impact que cela peut avoir sur le milieu naturel. L'objet des rapports d'Antea et de la tierce expertise du BRGM est de s'assurer que le site ne présente pas d'impact à long terme sur le milieu naturel, et notamment la Luynes. Un suivi est réalisé sur la qualité des eaux, avec des prélèvements, et on vérifie que cet impact n'est pas significatif. On est sur des sites historiques qui percolent et, par conséquent, on n'a pas une étanchéité complète du site actuel.

Le travail demandé à Alteo, imposé dans les arrêtés préfectoraux, est un principe de bon sens appliqué sur l'ensemble des sites historiques, il s'agit d'abord de prévenir les infiltrations et les pollutions des eaux souterraines en étanchant le site en surface, ainsi que d'améliorer les écoulements des eaux pluviales vers le bassin 7 pour les renvoyer en usine.

Etant donné qu'aujourd'hui, on ne peut pas s'assurer qu'il n'y ait aucune infiltration sur un site historique, on vérifie que les eaux de la nappe ne présentent pas un impact significatif vis-à-vis de l'environnement. C'est donc le but de la surveillance qui a fait l'objet d'une tierce expertise de la part du BRGM, laquelle a été présentée en CSS de manière assez précise en 2018, et il sera possible d'y revenir en sous-commission Terre.

M. BENITA signale que Bouc-Bel-Air Environnement a demandé que soient fournies les valeurs de ces contrôles faits sur 2018 et 2019. Sur les piézomètres 1 et 2, il serait intéressant de voir s'il y a une influence, ou non, de l'arrêt du bassin 7 durant les travaux, sur tous les traceurs. En effet, il ne s'agit pas que du pH et il y a bien d'autres choses.

M. COUTURIER signale que la surveillance ne se fait pas que sur pH.

M. BENITA réitère que la communication des valeurs a été demandée, mais pas obtenue.

M. COUTURIER mentionne que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait toutes ces données qui pouvaient être consultées.

M. DUCHENNE signale qu'il a indiqué le pH, parce qu'il est assez caractéristique de l'activité. En effet, il est clair qu'un pH à 12 n'est pas généré par du calcaire qui se dissout. De plus, c'est le paramètre le moins bruyant, à savoir que l'on ne voit pas des variations plus ou moins aléatoires qui masquent un peu les tendances telles qu'elles apparaissent.

Concernant la rivière Luynes, elle est contrôlée bien en amont et de plus en plus en aval, à la fois sur des sédiments et des algues. Or, il n'y a pas d'écart entre l'amont et l'aval, ce qui signifie que si le site de Mange-Garri a un impact, il est très faible.

Mme BENITA demande à avoir accès aux contrôles de la Luynes, comme à ceux des piézomètres.

M. DUCHENNE confirme positivement et précise qu'il convient de les demander à la DREAL.

Mme BENITA mentionne que ces contrôles ne sont pas publiés avec le résultat des piézomètres qui sont intéressants mais rien ne figure pour la Luynes.

M. DUCHENNE pense que le dossier présenté contenait effectivement des éléments.

Mme TRIGNAT demande que le point suivant qui concerne les travaux de la station d'épuration soit abordé.

4. Travaux de la station d'épuration

(Présentation jointe)

M. DUCHENNE souligne que la mise en eau de la station se fera en mars, puis il y aura un démarrage progressif, et la performance attendue devrait se concrétiser dans le courant du mois de juin.

M. APLINCOURT constate qu'il n'a été répondu sur la réutilisation.

M. DUCHENNE confirme qu'il s'agit d'un sujet important sur lequel des échanges avec l'Agence de l'eau ont eu lieu et sur lequel Alteo travaille. La canalisation charrie 270 m³ par heure, et une utilisation pour un tel volume doit être trouvée tout le temps et l'exploitant ne peut pas descendre en dessous de ce débit important et, de toute façon, la réduction de ce flux est assez difficile dans l'usine actuellement.

M. MAZZOLENI demande pourquoi le dossier Veolia, qui a été communiqué en juillet 2019 dans les conclusions d'Alteo à la Cour administrative d'appel, ne figure pas dans le dossier qui est présenté maintenant en préfecture ? En effet, tout le monde se pose des questions sur le planning, alors qu'il y figure, puisque ce dossier contient absolument tout.

Un accord commercial, a été passé pas daté et il souhaite savoir s'il est sûr, autrement que sur le papier, que cela fonctionnera au 30 juin 2020.

Mme TRIGNAT confirme que rien n'est jamais sûr mais que des chances raisonnables d'espérer existent.

M. MAZZOLENI demande si en l'absence d'une décision de justice, la préfecture s'apprête à donner une autorisation à compter du 1^{er} janvier 2020 ?

Mme TRIGNAT rappelle, sur cette question déjà posée, que la décision serait prise en temps et en heure, et la CSS en sera informée lorsqu'elle sera prise.

M. MAZZOLENI précise que, dans ces conditions, le 2 janvier, UCL se présentera à la canalisation avec ses appareils, accompagnée d'un huissier pour voir ce qu'Alteo rejettera en mer.

M. MAZZOLENI réitère que les conclusions déposées par UCL remettent en cause les graphiques présentés, sur le plan des pourcentages, des quantités notamment et la préfecture détient ces conclusions figurant dans le dossier remis en début de séance.

Mme TRIGNAT demande que la thématique de la revalorisation de la bauxaline qui intéresse également un certain nombre des membres de la CSS soit faite par la CCI et Alteo.

5. Revalorisation de la bauxaline :

(Présentation jointe)

Mme CHAMPEIX de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence (CCIMP) rappelle que le sujet a déjà été dévoilé en ce qui concerne les solutions, qui ont été présentées lors du comité de pilotage sur la revalorisation le 18 juillet 2019.

Elle souligne que la démarche la Chambre de commerce de Marseille est collective et partagée, mais également économique, puisqu'elle doit accompagner la structuration de filières. Le rôle de la CCIMP consiste à mobiliser les industriels pour conduire un travail de structuration, démontrer que des partenariats concrets peuvent se mettre en place, et créer des opportunités économiques. C'est l'objet de l'accompagnement auprès d'Alteo.

L'ambition est d'avoir des filières économiques à haut potentiel, en mobilisant les acteurs

économiques et institutionnels et il est rappelé que certains parmi les membres de la CSS participent au COPIL.

Avec les différentes parties prenantes, trois groupes de travail ont été mis en place sur les matériaux de construction, sur la dépollution des sols et des eaux, ainsi que sur la sidérurgie.

Le deuxième but de ce travail consistait à voir également la façon dont la CCIMP pouvait faciliter les choses par rapport aux contraintes et aux freins résiduels, qui sont à la fois réglementaires et sociétaux.

S'agissant de l'état d'avancement de la démarche, une réunion de lancement s'est tenue le 19 janvier 2019 puis une réunion plénière le 18 juillet 2019 et une prochaine est envisagée dans le courant du mois de janvier ou février 2020, en fonction des avancées des travaux.

Sur le plan des résultats, des groupes de travail par filière ont été mis en place. Huit syndicats professionnels ont été associés, et des structures expertes ont été mobilisées.

Des entretiens bilatéraux avec les industriels ont été menés. 14 entreprises ont été vues, sur les trois filières, et la confirmation de la pertinence de ces filières s'est dégagée, montrant qu'elles pouvaient être viables.

Une analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des risques de ces filières est en cours. Sept projets prioritaires sont en réflexion qui sont sous la protection industrielle. Le seul qui peut être évoqué avec l'accord d'Alteo porte sur un partenariat avec EDF pour la revalorisation de la bauxaline et des sédiments de dragage pour les retenues d'eau, et dans le domaine des granulats pour la construction et le BTP.

M. DUCHENNE mentionne que l'enjeu n'est plus de faire de la R&D. Les trois grands domaines sur lesquels peut être envisagée la valorisation de la bauxaline sont :

- la dépollution de sols ou d'eaux, puisque la bauxaline a la propriété de capter quasiment tous les métaux ;
- la sidérurgie, étant donné que même s'il n'y a que 50 % d'oxyde de fer, c'est tout de même un minerai de fer, une valorisation dans ce domaine peut être envisagée.
- les matériaux de construction : puisque cela ressemble à de l'argile, on peut donc l'utiliser en substitution de ce matériau, et cela apporte un certain nombre de propriétés à des argiles qui, aujourd'hui, ne sont pas utilisables directement dans les matériaux de construction.

Un travail est mené sur ces trois sujets. Il s'agit de trouver des filières industrielles permettant de traiter les 350 000 tonnes stockées chaque année sur Mange-Garri, à Bouc-Bel-Air. L'ambition d'Alteo n'est pas de stocker indéfiniment à Bouc-Bel-Air, mais de fabriquer de l'alumine dont nous avons tous besoin au quotidien. Le sujet consiste à rendre effectives des filières industrielles qui, progressivement, allégeront la charge de stockage sur Mange-Garri, en espérant un jour, la valorisation de la totalité produite.

Alteo a fait de son côté le travail R&D et a engagé des fonds. En revanche, Alteo ne construira pas une aciérie pour y valoriser ses déchets, car ce n'est pas son métier. Il convient de trouver des associations avec d'autres comme dans l'aciérie mais avec un produit comportant des caractéristiques différentes de celui habituellement utilisé. Il existe de vrais problèmes techniques à résoudre avant de réussir à mettre ces filières en place. La démarche est plus facile sur des matériaux de construction, ainsi que sur la dépollution, où Alteo apporte quelque chose de différent, mais sans qu'Alteo ait la main sur ces filières. C'est la raison pour laquelle la CCIMP aide pour faire évoluer les points de vue des partenaires économiques régionaux et mettre en place progressivement des filières pouvant limiter et, à terme, arrêter le stockage sur Mange-Garri.

Sur l'interrogation sur la récupération des terres rares, **M. DUCHENNE** confirme que des études existent sur le sujet. Il est évident qu'il y a un potentiel de terres rares, à l'instar de la société Orbite en Amérique du Nord. Celle-ci avant de fermer avait un *business model* qui consistait à récupérer les terres rares, mais ce n'est pas l'ambition d'Alteo. Si, un jour, au niveau national, il y a un besoin d'assurer l'indépendance sur ces matériaux essentiels, dans le cadre de la transition énergétique, il faudra aller chercher les terres rares là où elles se trouvent, toutefois ce n'est pas l'intention d'Alteo qui n'est pas en capacité de les récupérer dans les matériaux stockés à Mange-Garri.

M. MAZZOLENI souhaite savoir, en termes de chiffre d'affaires attendu, combien le fait de valoriser les 350 000 tonnes de bauxaline représente-il pour Alteo et si cela améliore sa rentabilité.

M. DUCHENNE précise que cela ne représente rien. Effectivement, on parle de valorisation et on peut se dire qu'il y a une valeur. Si l'on reprend l'historique de la valorisation, Alteo a fait des chantiers importants, et elle est l'une des sociétés ayant valorisé le plus de bauxaline, proportionnellement, depuis quelques années.

La valorisation faite dans le passé portait sur des gros volumes et fonctionnait bien sur des sous-couches routières ou des couvertures de décharge et pouvait présenter un intérêt. Néanmoins, dès que l'on s'éloigne, le produit est en concurrence avec d'autres matériaux. Alteo a analysé un problème de valeur intrinsèque du produit et dès que l'entreprise va un peu plus loin, elle est en concurrence avec des produits locaux, en comparaison desquels il n'a pas plus de valeur, et c'est la raison pour laquelle ces derniers ne viennent pas non plus le concurrencer localement.

Par conséquent, Alteo a conclu qu'il n'était pas possible de valoriser 350 000 tonnes de cette façon, et des solutions de valorisation ayant une valeur d'usage bien supérieure à celle de produits locaux doivent être trouvées, ce qui permettra d'aller plus loin, comme à Bayonne, par exemple, et de valoriser. C'est la raison pour laquelle, ces dernières années, la recherche et le développement sont axés sur la façon de trouver des niches. Il faut considérer ce déchet comme un produit et faire une analyse de marché afin de définir ses faiblesses et ses forces.

M. NICOLAS constate que par conséquent, dans le business plan, cela compte peu en termes de bénéfice financier attendu.

M. DUCHENNE confirme qu'Alteo ne compte pas sur cette perspective.

Mme CHAMPEIX souligne que l'objectif est de trouver des filières adéquates avec le soutien de la chambre de commerce sous la responsabilité des industriels en espérant peut-être générer du chiffre d'affaires.

M. DUCHENNE rappelle qu'il s'agit de la responsabilité principale d'Alteo et non pas celle de la CCIMP. Il s'agit bien de trouver des filières qui permettront d'arrêter progressivement de stocker sur Mange-Garri.

M. BENITA constate qu'Alteo fait déjà depuis plusieurs années du développement et, demande quand des brevets seront concrétisés?

M. DUCHENNE mentionne qu'Alteo n'en a pas sur ces sujets.

M. BENITA pense qu'il existe des brevets en cours sur la revalorisation, comme cela a pu être dit par M. RAME au mois de juillet.

M. DUCHENNE mentionne qu'il n'y a pas de brevets en cours. Des réflexions toutefois sont menées sur des protections.

M. BENITA maintient que M. RAME lui a clairement dit qu'il existait une possibilité d'enrobage de la bauxaline pour la faire entrer en technique routière.

M. DUCHENNE confirme mais aucun brevet n'est en cours.

M. BENITA signale que M.RAME a répondu qu'il ne pouvait pas en parler et il lui a été précisé que la prochaine réunion sur la valorisation se tiendrait à la fin de l'année, voire au premier semestre 2020. Il questionne pour savoir quand des solutions viables pour la revalorisation de la bauxaline seront annoncées.

M. DUCHENNE confirme qu'il ne peut être donné d'échéances précises. Il est nécessaire de faire en sorte que d'autres partenaires se lancent en partenariat dans l'aventure. Un certain nombre de projets se mettent en place dans le cadre de la démarche avec la CCI, mais il faut du temps pour aboutir. Il convient également de prendre en compte les problèmes techniques et réglementaires.

M. BENITA considère que pour l'instant, le projet est à zéro en ce qui concerne la revalorisation de la bauxaline.

Mme FROSINI souhaite revenir sur la valorisation de cette bauxaline et tient à savoir à qui elle est vendue, parmi ces sept projets. Par rapport à ce qui est arrivé à Bayonne, elle constate qu'il n'y a pas de portique de mesure de radioactivité au départ de l'usine, ni au départ de Mange-Garri. Or il lui apparaît tout de même important de savoir ce qui part de l'usine ou de la décharge de Bouc-Bel-Air, sachant que cela circulera dans tout le département. Là, elle constate que cela est parti au bout de la France, puis c'est revenu. Elle demande confirmation de ce retour.

M. DUCHENNE rappelle que lors de l'une des premières CSS, l'IRSN est venu présenter ses conclusions sur la radioactivité de la bauxaline et que ses conclusions avaient suscité les réserves des associations de riverains qui avaient demandé que celles-ci soient retirées.

Mme FROSINI précise que les riverains en fait n'étaient pas d'accord sur la méthode appliquée.

M. DUCHENNE signale que la radioactivité naturelle renforcée sur la bauxaline est bien en deçà d'un certain nombre de seuils et il n'y a pas à passer sous les portiques quand les approvisionnements se font pour des routes ou trottoirs

Mme FROSINI demande pourquoi ne veut-on pas installer des portiques de mesure pour rassurer les riverains.

M. DUCHENNE ne voit pas de justification à mettre des portiques sur des canalisations.

Mme FROSINI précise que sa question porte sur les camions de bauxaline que les riverains voient passer.

M. COUTURIER souligne que les portiques de radioactivité sont mis en place sur des installations qui récupèrent des déchets de l'extérieur, venant de n'importe quel endroit. C'est une obligation réglementaire sur les sites de stockage de déchets, et peut-être également sur les sites de traitement, afin de pouvoir détecter des déchets radioactifs qui ne seraient pas autorisés à être stockés sur le site. En l'occurrence, il n'y a aucun intérêt à mettre un tel portique à l'entrée de Mange-Garri, puisque d'un point de vue réglementaire, les déchets arrivant sur ce site sont ceux de l'usine Alteo.

Mme FROSINI considère que, puisque la bauxaline est un déchet, et si on met les portiques à l'arrivée des sites de stockage, il faut les mettre aussi au départ de ceux-ci.

M. COUTURIER confirme que cela n'est pas nécessaire.

Mme TRIGNAT rappelle qu'on n'en connaît déjà parfaitement les caractéristiques, et il n'est donc pas nécessaire de les analyser plus avant dans ce domaine.

Mme FROSINI confirme son incompréhension sur le fait qu'on mette des portiques à l'arrivée, mais pas au départ.

Mme FROSINI demande si dans les projets envisagés, Alteo pourra éliminer les 1 000 tonnes par jour ? Et dans le cas contraire, où elles seront encore stockées ?

M. DUCHENNE précise que cela ne sera pas possible dans l'immédiat et confirme que l'ambition n'était pas de stocker indéfiniment sur Mange-Garri, mais la société doit continuer à le faire pour l'instant. Il faut arriver à valoriser de plus en plus cette bauxaline et à trouver des sites. Il trouve dommage que l'on puisse se réjouir des problèmes qui ont eu lieu sur Bayonne, pour des raisons de mauvaise compréhension de la réglementation.

Mme FROSINI soutient que c'est tout de même un constat puisque un préfet arrête les camions.

M. APLINCOURT par rapport à la valorisation de la bauxaline, se pose la question de sa date d'effectivité la démarche durant depuis un moment, et souligne qu'il faut des réponses rapides et des solutions, d'autant plus qu'une échéance arrive, concernant le renouvellement de l'exploitation de Mange-Garri.

Sur ce problème d'utilisation de la bauxaline, il pense que l'intérêt même des populations directement riveraines de ce site est de trouver des débouchés, sous réserve que les impacts sanitaires et environnementaux soient vraiment pris en compte. Trouver des débouchés lui semble dans l'intérêt de la population locale et il convient d'avancer le plus vite et le mieux possible sans faire l'impasse sur les problèmes. S'il y a un problème de santé, notamment par rapport à la radioactivité, il faut en faire la démonstration pour le site de Mange-Garri. À sa connaissance, sur le site, en termes de radioactivité, il n'y a pas d'élément majeur faisant apparaître qu'il existe un risque pour la population locale.

M. DUCHENNE considère que c'est même le contraire, puisqu'un rapport de l'IRSN dit qu'il n'y a pas de risque.

M. APLINCOURT confirme mais signale que, dans le cas contraire, la bauxaline ne peut pas sortir pour aller polluer ailleurs. En revanche, quand on fait de l'information sur les risques encourus auprès d'usagers de la bauxaline pour amener à refuser de la recevoir, il considère que cela ne va pas dans l'intérêt des populations locales. Il pense que ce serait exemplaire en termes d'économie circulaire, si des débouchés, avec une utilisation locale et massive, étaient trouvés.

Pour cette perspective il faudra apporter des garanties à la population sur la façon dont cette exploitation se fera, parce qu'il serait inacceptable de se retrouver dans une situation créant davantage de nuisances que celles existantes en mettant en place une économie circulaire pour l'utilisation de ces déchets. FNE sera très vigilant sur les conditions d'exploitation et le transport.

Mme TRIGNAT souligne que le fait de trouver des débouchés est une ardente obligation pour l'ensemble des acteurs.

Mme FROSINI précise que s'il y avait une valorisation de la bauxaline, il ne faudrait pas effectivement une aggravation de la situation sur le plan de la pollution.

M. DUCHENNE rappelle qu'aujourd'hui, 100 % de la bauxaline passent dans les filtres-presses qui sont sur Mange-Garri. Néanmoins, un troisième filtre-presse est implanté dans l'usine, qui traite environ 100 000 tonnes par an, et dans un premier temps, il est prévu que la valorisation se fasse à partir de celui-ci et dans cette configuration il ne sera pas descendu de bauxaline de Mange-Garri. Cela a pu arriver, mais pour des petites quantités, parce qu'un stock de bauxaline était prêt à partir et qu'Alteo n'avait pas la place pour le stocker dans l'usine.

Le fond du sujet est que normalement, jusqu'à 100 000 tonnes, la bauxaline sera prise à partir de l'usine. Ensuite, quand les 100 000 tonnes seront dépassées, Alteo avisera, mais a priori, il n'est pas prévu de faire partir l'ensemble de la production de Mange-Garri, même si, cette option peut être temporairement choisie.

M. BENITA demande que l'on couvre ce site, qu'on le végétalise, qu'on le sécurise et que s'il y a valorisation, elle se fasse directement à partir d'Alteo Gardanne.

M. DUCHENNE confirme que la végétalisation est un objectif d'Alteo notamment mis en œuvre sur le bassin 5. Toutefois, il sera impossible de ne plus stocker sur Mange-Garri, puisque qu'il y a toujours un écart entre ce qui est produit et ce qui est acheté, ce qui explique les stocks. Par conséquent, il existera forcément toujours une activité sur Mange-Garri, mais elle sera la plus limitée possible.

Ensuite, une fois que l'activité sera réduite, Alteo pourra être amené à repaysager le site plus facilement. Au lieu d'avoir 30 ha actuellement en utilisation, l'exploitation pourra porter sur des surfaces plus réduites et avoir un impact le plus faible possible pour les riverains.

M. NOACK revient sur le problème de la radioactivité du site. La CRIIRAD est passée récemment sur le site et a confirmé l'existence d'une radioactivité assez importante. Elle a également confirmé que le danger ne résidait pas dans le fait de se promener sur le site, mais simplement d'inhaler des poussières radioactives. Pour information, des riverains du site trouvent encore des poussières rouges dans leur jardin et par conséquent potentiellement les enfants peuvent également en avoir dans les poumons.

M. DUCHENNE rappelle que l'étude de l'IRSN sur la radio-activité a été présentée en CSS. Concernant la CRIIRAD, il signale que s'il se promène avec un compteur Geiger, il sonnera assez facilement et il n'est pas très compliqué de faire peur à la population avec un tel détecteur. En revanche, quand des gens ne comptent pas simplement les désintégrations, mais regardent l'impact sanitaire de la radioactivité, cela montre qu'il n'y a rien. Récemment, l'IRSN est venu présenter des conclusions au séminaire de l'OHM et ils ont précisé qu'il n'y avait pas de remise en cause des conclusions du rapport, qui montre qu'il n'y a pas de risque sanitaire lié à la radioactivité de la bauxaline.

Mme FROSINI soutient qu'ils ne disent pas qu'il n'y a pas de risque ; ils concluent que le risque est faible, ce qui est différent.

M. DUCHENNE considère que jamais personne ne dira qu'il n'existe pas de risque.

M. NOACK souhaite revenir sur la question qui a été posée sur les terres rares. Au-delà de ces dernières, dans ce produit, à savoir les résidus de traitement de bauxite, on trouve un ensemble d'autres éléments que l'on appelle les métaux critiques, qui ont une forte valeur ajoutée. Il ne comprend pas pour quelle raison Alteo ferme la porte à la récupération de ces métaux critiques, associée à la récupération du fer qui, effectivement, fait diminuer le tonnage de résidus à stocker.

M. DUCHENNE confirme qu'Alteo ne ferme absolument pas totalement la porte à ce genre d'exploitation. S'agissant des terres rares, il faudrait construire une deuxième usine comme celle existante pour réussir à les extraire. Pour une utilisation en sidérurgie, il s'agit de récupérer le fer pour en faire un minerai qui fera de l'acier. La question est de savoir que faire des 50 % restants. Plus des éléments seront supprimés de la bauxaline, plus il y aura des problématiques environnementales ou sanitaires.

M. NOACK conteste cette position car, pour lui, les problèmes environnementaux et sanitaires viennent essentiellement de ces métaux critiques qui, de plus, donneraient une forte valeur économique au résidu.

M. DUCHENNE relève que la radioactivité existe dans la bauxite. Si on retire la moitié de la bauxite en prenant l'alumine, on multiplie la radioactivité par deux.

M. NOACK précise qu'il croit entendre la CRIIRAD. La radioactivité restera inférieure à celle de la Bretagne ou du Massif Central.

M. DUCHENNE précise que c'est un exemple. Si 50 % de ce qui reste est retiré, comme le fer, la radio-activité est multipliée encore par deux, puis le chrome ou tout ce qui est intéressant, sont aussi retirés, le produit deviendra plus radioactif. Ce sera une radioactivité naturelle renforcée, mais suffisamment renforcée pour poser un certain nombre de problèmes. À un moment donné, en retirant un certain nombre d'éléments, un certain nombre de produits présents sont concentrés.

M. NOACK conteste et considère que la récupération des terres rares ou des métaux critiques diminuera la masse des déchets de quelques pourcents et n'augmentera pas la radioactivité.

M. DUCHENNE, pour le fer, effectivement, Alteo est capable de cette extraction, car des études ont déjà été faites sur le sujet et cela rentre dans un procédé sidérurgique. En revanche, si l'on s'intéresse à retirer l'uranium, le cobalt ou d'autres, ce n'est plus le même procédé, et ce sera plus compliqué.

M. NOACK rappelle que le 15 novembre 2019 à l'OHM une présentation a été faite sur ce sujet qui a montré qu'il existe des méthodes douces pour arriver à ce type de processus.

M. DUCHENNE précise que cela sera étudié, car le procédé semble intéressant et assez innovant et il n'était pas disponible jusqu'à maintenant. Néanmoins, tout ne peut être fait en même temps.

M. NOACK considère qu'il y a une différence entre le fait de ne pas pouvoir tout faire et celui de fermer la porte dès le début.

Mme TRIGNAT confirme qu'il a été dit que l'on ne ferme pas la porte.

M. DUCHENNE souligne qu'il lui semble avoir discuté avec le chercheur en lui disant qu'il serait recontacté.

Mme TRIGNAT convient qu'à ce stade, il faut vraiment explorer toutes les pistes.

M. APLINCOURT souhaite revenir sur la question de la radioactivité. Effectivement, il pense qu'il faut être clair sur le fait que la radioactivité dite naturelle, telle celle de la bauxaline au vu des rapports existants, ne présente pas de problèmes de santé pour les personnes résidentes.

En revanche, il faut prendre en compte toute la problématique des particules fines. Après relecture des conclusions du rapport de l'IRSN, la qualité et le travail de celui-ci ne sont pas mis en question. Les auteurs ont travaillé sur des particules PM10, alors qu'en termes d'inhalation ce sont les particules beaucoup plus fines qui comptent. S'agissant d'un problème de santé publique, il lui semble nécessaire d'affiner l'étude et de rassurer la population exposée à cette pollution de poussières, même si elle l'est moins que par le passé, puisque des efforts ont été faits dans ce sens.

Il regrette que ce sujet soit abordé si tardivement, parce qu'il s'agit d'un problème de santé publique et il est important de prendre du temps pour en parler. Il est manifeste que les études de santé menées sur le territoire par l'ARS ne font pas apparaître de situation particulièrement alarmante. Néanmoins, il serait intéressant de connaître les rapports de la Médecine du travail, les premiers exposés étant les salariés. Or, si les salariés du secteur concerné sont effectivement exposés à ce risque lié à l'inhalation de particules fines radioactives, on devrait en connaître les conséquences.

M. APLINCOURT demande que ces études soient approfondies non pas par rapport à la radioactivité naturelle, mais à ces problèmes d'inhalation de poussières excessivement fines.

Mme TRIGNAT, s'agissant de poussières fines et ultrafines, précise qu'elles sont difficilement évaluables en l'état actuel de la science.

M. APLINCOURT estime qu'en tout cas, au-delà de la présente discussion, une remise à plat de l'ensemble de ces préoccupations est nécessaire par un rapport qui permettrait de comprendre ce qui se passe pour ces pollutions de particules fines et ultrafines, puisque l'on est à 10 µm.

M. DUCHENNE précise que l'étude d'AtmoSud, qui a duré un an, montre qu'il n'y a quasiment pas de particules ultrafines provenant du site. Des mesures ont été faites.

M. NICOLAS considère qu'elles ont été effectuées dans des conditions peu représentatives avec peu de vent et qu'elles ne sont donc pas fiables.

M. APLINCOURT considère qu'il faut travailler en dynamique, c'est-à-dire d'avoir des volumes d'air suffisamment importants qui font l'objet de filtration. Sur des questions de santé publique, il faut donc aller le plus loin possible.

M. COUTURIER précise que les particules ultrafines sont inférieures à 1 µm, et les particules fines sont entre 1 et 10 µm. Il y a la tranche 10 µm et la tranche 2,5 µm. Aujourd'hui, on sait à peine mesurer les particules ultrafines inférieures à 1 µm.

M. DUCHENNE rappelle que les particules ultrafines ont été mesurées par AtmoSud, certes pas systématiquement et très peu proviennent du site de Mange Garri. En revanche, effectivement, on sera dans les PM 2,5, PM 10 et la partie sédimentale. Quand il est dit que les conditions de mesure d'AtmoSud n'étaient pas bonnes, il rappelle qu'elles ont été faites pendant un an, et il doute qu'il n'y ait pas eu de vent sur la zone durant cette période.

M. NICOLAS considère qu'il convient de relire le rapport et que des problèmes de matériel avaient été constatés. Il y a donc un manque de fiabilité.

M. NOACK souligne que dans l'étude d'AtmoSud, il n'y a pas de problème de matériel, et les données sont tout à fait fiables. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de vent que l'on n'est pas capable de mesurer des particules. Pour la campagne BRGM, cela a été différent, mais s'agissant de la campagne AtmoSud faite sur 2017/2018, il n'y a pas de soucis de fiabilité des données.

M. NICOLAS estime que s'il n'y a pas de vent, il n'y a pas d'envol de poussières.

M. NOACK considère que même quand il n'y a pas de vent, il y a toujours des poussières qui s'envolent, ne serait-ce que par le roulage de véhicules néanmoins, la quantité est très faible. La proportion de particules fines dans les envols de Mange-Garri est relativement réduite. Par exemple, elle est plus faible que ce que l'on peut trouver à Marseille. D'autre part, il n'y a pas plus de PM10 en conditions de vent normales, hormis lors des épisodes cataclysmiques tels que celui du mois d'avril 2018. Il n'y a pas plus de PM 10 ou de PM 2,5 autour du site de Mange-Garri qu'à Gardanne ; il y en a même moins qu'à Gardanne , qu'à Aix ou qu'à Marseille.

Simplement, il existe une nuance rarement prise en compte : la composition de ces particules n'a rien à voir avec des poussières issues du trafic automobile. Cette particularité n'est pas prise en compte par la réglementation qui ne considère que les quantités, alors qu'il faudrait raisonner en quantité, en qualité et, ensuite, en possibilité pour ces particules d'être absorbées par les organismes, une fois qu'elles sont inhalées ou ingérées par l'être humain ou par les écosystèmes.

M. NICOLAS estime que l'on peut imaginer qu'il y a des particules ultrafines.

M. NOACK confirme que d'après les mesures effectuées, il y en a très peu.

Mme FROSINI demande pourquoi ne sont-elles pas mesurées ?

M. NOACK confirme la faisabilité de telles mesures sous réserve de financement suffisants.

M. MAZZOLENI considère que toutes les problématiques évoquées sont des sujets intéressants, mais que l'écueil fondamental pour l'avenir de l'usine de Gardanne est sa rentabilité et son avenir financier. En effet, les documents qui ont été établis à partir des comptes sociaux certifiés par les commissaires aux comptes, montrent des pertes. Il lui apparaît qu'il faut absolument réaliser un audit ou une commission pour réunir les syndicats et certaines parties prenantes qui connaissent les dossiers afin d'évaluer l'avenir. Dans l'opération de 2012 initiée par Rio Tinto, Alteo lui apparaît

être une coquille vide n'ayant aucun pouvoir de décision. Il estime que celui-ci est entre les mains de Rio Tinto et que la filiale mondialisée de l'aluminium ne laisse pas la place à Alteo.

Mme TRIGNAT souligne que ces aspects ont déjà été rappelés à de nombreuses reprises et ne sont pas l'objet de la réunion et s'agissant de la connaissance des poussières, demande s'il convient de saisir à nouveau AtmoSud pour des éléments complémentaires.

M. APLINCOURT confirme qu'il faut une réflexion globale pour appréhender le problème, faire le bilan de ce qui existe et tenir compte de tous ces éléments qui n'ont pas été intégrés.

Mme TRIGNAT considère que c'est une bonne remarque. Il faut trouver le meilleur expert dans le domaine et ce point est noté.

M. NICOLAS signale que sur Bouc-Bel-Air, des capteurs de poussières ultrafines sont demandés notamment par les associations de parents d'élèves.

Mme TRIGNAT estime que les deux points se rejoignent, et elle présume qu'il faudra des capteurs pour faire l'étude.

M. DUCHENNE rappelle qu'une étude d'un an a été menée, représentant un coût d'environ 500 000 €, l'idée n'étant pas d'avoir des capteurs partout, ce qui est impossible. L'étude a été faite pour caler un modèle de dispersion des poussières afin d'évaluer ce qui peut se passer à différents endroits. Aujourd'hui, le modèle fonctionne et Alteo est en capacité de dire quelles sont, en moyenne, les retombées de poussières sur l'école de la Bergerie ou sur n'importe quelle adresse.

Mme BENITA constate que toutefois, M. NOACK vient d'indiquer que la qualité des poussières n'était pas prise en compte, mais seulement la quantité.

Mme TRIGNAT pense qu'il faudra s'en remettre aux experts sur ces sujets.

M. DUCHENNE mentionne qu'il n'y aura pas de différence d'un grain de poussière à un autre. Statistiquement, on ne calculera pas le grain de poussière ; on regardera la composition moyenne des poussières, et on saura effectivement ce qui se passe.

M. APLINCOURT signale une demande qui émane des associations pour la création d'une structure équivalente au CSIRM pour la partie Terre. Cette structure devra d'une part, être indépendante, y compris de l'État, et d'autre part, avoir une composition mixte de scientifiques et de représentants de la société civile.

M. DUCHENNE précise que la société civile est représentée en tant qu'observateur au sein du CSIRM.

M. APLINCOURT demande s'il ne serait pas pertinent de mettre en place une commission analogue sur la partie terre/air, les deux étant fortement liés ? Le problème de l'eau est quasiment en voie d'être réglé, mais des interrogations continuent à exister sur la problématique terre/air. Il souhaite avancer dans cette idée de mettre en place une commission.

Mme FROSINI confirme que cette demande a été formulée depuis longtemps.

M. COUTURIER précise que de multiples études ont déjà été réalisées sur le sujet, avec l'intervention d'AtmoSud, ainsi que de l'ANSES qui est également intervenue.

M. APLINCOURT considère que cette commission serait un moyen d'être à l'écoute de la population et de pouvoir répondre à toutes les interrogations lesquelles concernent un problème de santé publique, qu'elles soient fondées ou non.

Mme TRIGNAT mentionne qu'une réflexion sera menée sans ajouter de complexité à la gouvernance sur les meilleures modalités pour répondre à cette préoccupation. Elle rappelle que Santé Publique France n'avait pas relevé de cas d'alerte particulière.

M. BENITA demande des éléments sur l'enquête et considère qu'il n'y a pas eu de réelle enquête sanitaire. Il estime qu'il n'y a pas de conclusion et que des compléments ont été demandés. Pour l'instant, ce qui a été dit à ce comité de pilotage porte sur des indications, mais il n'y a pas de réel résultat sur le risque sanitaire avec Mange-Garri et ce que l'on envoie dans les eaux. Tout est subjectif. Effectivement, on a fait une enquête de mortalité sans recenser plus de morts.

Mme TRIGNAT comprend que ces études sont encore en cours.

M. BENITA signale que, pour l'instant, aucune réunion n'est programmée à sa connaissance.

M. NICOLAS rappelle que suite à l'enquête publique sur l'étude d'impact, la commission d'enquête a recommandé une étude du risque sanitaire.

M. COUTURIER souligne qu'il existe une structure, à savoir un Comité d'interface, piloté par le sous-préfet d'Aix-en-Provence, avec la présence de l'Agence régionale de santé et Santé Publique France, qui mène des études sur le sujet. Celle-ci est en cours et il pourra y avoir une restitution lors d'une prochaine séance plénière pour expliquer les conclusions finales.

Mme FROSINI s'étonne que l'on va encore donner des autorisations et des dérogations sans avoir ces conclusions.

M. BENITA ajoute que pour l'enquête sanitaire, aucun protocole n'a été défini.

Mme TRIGNAT signale qu'une représentante de l'ARS est présente et lui laisse la parole.

Mme CRIADO de l'ARS précise qu'une étude de mortalité, des attentes et du contexte local est actuellement réalisée par Santé Publique France. Cette étude a été lancée en 2018. La dernière réunion du Comité d'interface a eu lieu en septembre 2019. À cette occasion, les résultats lui ont été présentés, et ces études ont été validées dans leur principe. Actuellement, Santé Publique France finalise et valide en interne les deux rapports. Dès que ce travail sera terminé, les résultats pourront être présentés en CSS.

M. BENITA conteste le principe de cette validation.

Mme CRIADO confirme qu'une validation des résultats a été faite au Comité d'interface. À l'issue du travail effectué, Santé Publique France proposera des recommandations, puis il conviendra alors de mener une réflexion commune sur les suites à donner.

En l'absence de nouvelles interventions, **Mme TRIGNAT** souligne que des ouvertures sur les thèmes susceptibles d'être abordés à la prochaine CSS ont été dégagées, remercie les participants et lève la séance.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

SIGNE

Juliette TRIGNAT